# AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

## COMMUNE D'APLAHOUE

**Etabli par :**

- Monsieur TONOUKOIN Francis;(IGF/MEF) ;
- Monsieur DJIVO Epiphane, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

## RESUME

Aplahoué, commune à statut intermédiaire, est l'une des six (6) communes du département du Couffo, avec une superficie de 915 Km2, soit 38,06% de celle de tout le département du Couffo dont elle abrite aujourd'hui le chef-lieu. Elle est limitée au nord et au nord-est par la commune de Djidja, au sud par la commune de Djakotomey, à l'est par la commune de Klouékanmè et la commune d'Abomey et à l'ouest par la République Togolaise. Elle comporte sept (7) arrondissements, quatre-vingt-douze (92) quartiers de ville ou villages et vingt-huit (28) conseillers. Sa population est estimée à 171 109 habitants, selon le RGPH 4. L'administration communale est dirigée par le maire Maxime ALLOSSOGBE.

Dans le cadre du présent audit, la commission a travaillé dans la commune du lundi 28 août au jeudi 07 septembre 2023. Le rapport ayant sanctionné les travaux comprend sept (7) chapitres. Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, l'état civil, la reddition de compte, la préparation et l'exécution des budgets, les opinions de la commission, la performance de la mairie, le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures et le point des nouvelles recommandations.

## 1. ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

Le total global reçu par la commune s'élève à 1 445 907 260 FCFA (avec les précomptes effectués pour le compte de l'ANCB), comprenant 1 149 735 579 FCFA soumis au présent audit et 296 171 681 FCFA non soumis. Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 2 414 048 230 FCFA (audité). Ces crédits comprennent les transferts reçus au cours de l'année et les crédits reportés de 2022 sur 2023 pour des montants respectifs de 1 149 735 579 FCFA et 1 264 312 651 FCFA. Les crédits reportés représentent 52,37% des crédits disponibles. Le montant des crédits engagés non mandatés reportés est de 625 796 237 FCFA et le crédit global disponible pour de nouveaux engagements se chiffre alors à 1 788 251 993 FCFA.

Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 selon la plateforme OCAD (liste des marchés actifs + transfert eau et électricité : 2 450 903 763 FCFA) ne concorde pas avec celui figurant figurant dans le registre auxiliaire FADeC issu du logiciel GBCO (2 332 088 965 FCFA), soit un écart de 118 814 798 FCFA que les acteurs communaux n'ont pu expliquer, car relevant essentiellement des gestions antérieures selon eux.

Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 1 788 251 993 FCFA.

(16) nouveaux engagements ont été pris pour un montant annuel global de 590 498 224 FCFA, dont 584 635 789 FCFA sur financement du FADeC et 5 862 435 FCFA

sur fonds propres. Le seizième marché est un marché de 2019 qui n'est enregistré qu'en 2023 et se présente comme un marché conclu au titre de cette année. Les mandatements effectués sur ces nouveaux engagements au cours de l'année s'élèvent globalement à 105 229 665 FCFA et il reste donc à mandater sur l'ensemble de ces engagements au 31 décembre un montant de 485 268 559 FCFA, dont 479 406 124 FCFA sur FADeC

Les taux d'engagement et de mandatement sur l'ensemble des ressources sont respectivement de 49,74% et 20,96% pour respectivement 1 200 700 026 et 506 003 709 FCFA. Toutes les dépenses mandatées ont fait l'objet de paiement chez le TC. Ainsi, par rapport à l'année 2022 où le taux d'engagement global était de 63,27%, il est noté une régression de ce point de vue en 2023 avec un taux d'engagement de 49,74%. Ce niveau à peine moyen de consommation de crédits FADeC est en lien avec le niveau de passation de marchés.

Au 31 décembre 2023, les reports sur l'exercice 2024 font 1 908 044 521 FCFA constitués de 1 213 348 204 FCFA de crédit non engagé et de 694 696 317 FCFA de crédit engagé non mandaté.

Non-respect du délai de 5 jours ouvrables respecté pour la liquidation et le mandatement (13 jours).

Par ailleurs, il est noté l'inexistence de l'état des restes à recouvrer sur les transferts telle qu'exigée par la note de cadrage (l'une des annexes obligatoire du compte administratif).

## 2 - P**LANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC**

En 2023, la commission a noté que le dernier PDC est échu en 2022. En ce qui concerne les prévisions des projets à réaliser, tous les projets de l'échantillon sont inscrits au PAI et dans le budget sur financement des ressources FADeC. En absence du PDC, le PAI disponible provient des activités non réalisées dans le PDC jusqu'à son évaluation et des nouveaux besoins exprimés par les populations. Il n'y a donc pas de cohérence entre le PDC et le PAI. Tous les projets sont concordants avec le PAI en ce qui concerne leur nature, leur montant et leur localisation à l'exception de celui relatif à l'achat d'échappes et de cocardes et de matériels sportifs au profit de la commune. De la consultation croisée des documents de planification (PAI, budget, PPMP), il ressort que tous les projets réalisés sur les ressources FADeC 2023 figurent dans chacun de ces documents de planification et ont fait l'objet de délibération du conseil communal en dehors d'un projet pour PAI et de 3 projets pour le PPMP. La commune n'a pas d'ouvrage de grande envergure à réaliser sur plusieurs années par conséquent, pas de délibération pour autorisation d'engagement pluriannuel au titre de 2023. Par ailleurs, au total au cours de l'année, seize (16) nouveaux engagements ont été pris pour un montant annuel global de 590 498 224 FCFA, dont 584 635 789 FCFA sur financement du FADeC et 5 862 435 FCFA sur fonds propres. Le seizième marché est un marché de 2019 qui n'est enregistré qu'en 2023 et se présente comme un marché conclu au titre de cette année.

## 3 - RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES COMMANDES PUBLIQUES

En tenant compte du montant des réalisations par secteur, les engagements de marchés de la commune couvrent sept (07) secteurs de compétence à savoir :

- Santé avec cinq (05) réalisations pour un montant de 404 155 741 FCFA, soit 69.13%

-Administration Locale avec trois (03) réalisations pour un montant de 38 419 865 FCFA, soit 6.57% ;

- Enseignements Maternel et Primaire avec deux (02) réalisations pour un montant de 49 821 250 FCFA , soit 8.52% ;

- Communication et NTIC avec deux (02) réalisations pour un montant de 21 094 230 FCFA, soit 3.61%;

- Environnement et Assainissement avec une réalisation pour un montant de 31 998 060 FCFA représentant 5,47% ;

-Equipements Marchands avec deux (02) réalisations pour un montant de 9 154 443 FCFA, soit 1.57% - et une autre en Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour un montant de 29 992 200 FCFA soit 05,13%.

S'agissant de la nature des prestations, les réalisations de la commune en 2023 sont de trois (03) natures et se présentent, par ordre d'importance des montants des projets, ainsi qu'il suit :

- marchés de travaux pour un montant total de 454 463 151 FCFA, soit 77.73% du montant total des engagements de la commune ;

- marchés de fournitures et services de montant total 75 390 350 F CFA, soit 12,90 % des engagements de l'année ;

-marchés de prestations intellectuelles pour un montant total de 54 782 288 FCFA, soit 09,37 %.

En ce qui concerne le niveau d'exécution, il y a trente-sept (37) marchés actifs dont quinze (15) nouveaux engagements. le niveau d'exécution global se présente comme il suit :

- Sur les 15 nouveaux engagements, 3 ont été réceptionnés provisoirement et 3 définitivement contre 7 en cours d'exécution, 1 en cessation de travaux et un demeure non démarré au 31 décembre 2023. Au passage de la commission, 6 nouveaux marchés ont été réceptionnés soit un total de 9 réceptions provisoires (66,66%), celui qui était en cessation a été résilié et le non démarré a commencé les travaux ;
- sur les 22 marchés non soldés reportés, 7 sont en cours de travaux, 9 ont été réceptionnés provisoirement et 6 définitivement. Au passage de la commission, le seul marché pluriel annuel reste en cours dans le délai contractuel.

Au total, pour les 37marchés actifs, 1 est en cessation de travaux, 12 ont été réceptionnés provisoirement, 6 définitivement, 14 en cours d'exécution, 01 reste non démarré. Au passage de la commission, en dehors de 2 marchés conclus en 2023 et d'un marché d'avant 2023, tous les autres sont réceptionnés. Toutes ces réalisations sont éligibles. Tous les ouvrages et équipements réceptionnés et visités par la commission d'audit, sont réalisés suivant les règles de l'art sans des malfaçons visibles vu que des réceptions définitives sont intervenues récemment.

## . 4 -. FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNAL

En 2023, la commune a disposé d'actes portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes. De même, des responsables ont été nommés pour animer lesdits organes. La PRMP est pourvue d'un secrétaire qui est seul à l'assister dans ses travaux. Quant à la CCMP, elle est animée par un chef de la cellule, titulaire d'un BAC + 5 en marchés publics avec une expérience avérée en marchés publics. Tous les actes de création de ces organes sont conformes à la règlementation. Trois (03) rapports trimestriels ainsi qu'un rapport annuel ont été élaborés aussi bien par la CCMP que la PRMP. Toutefois, les rapports de la CCMP ne font pas ressortir la situation du suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles relatives à la passation des marchés.

Il est aussi noté pour l'année sous revue l'existence d'un Plan Prévisionnel de Passation initialement élaboré et qui a connu une révision a été transmis et validé par la CCMP et publié sur le SIGMAP avec retard. Ce plan est élaboré conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et au modèle type de l'ARMP. Aucun marché pouvant être unique n'a été fractionné par les acteurs de la chaine de passation des marchés pour rester en dessous du seuil de passation ou du seuil de compétence au cours de l'années 2023. Le délai contractuel est respecté pour l'exécution des marchés ayant atteint la réception provisoire. Quant à la procédure de passation des 15 marchés conclus, des retards ont été enregistrés à l'exception d'un seul en demande de cotation. En outre, les PV d'attribution provisoire et définitive sont publiés dans les mêmes formes que les avis. Les rapports de suivi de travaux par le service technique de la mairie sont rendus disponibles.

## 5. - EVOLUTION DES PERFORMANCES ET DU RESPECT DES NORMES ET BONNES PRATIQUES

L'évolution de la performance de la commune au cours des quatre (4) dernières années est appréciée par rapport au fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale, à la passation des marchés et exécution des commandes publiques, à la traçabilité et remontée des informations et aux finances locales. En 2023, la performance globale de la commune est fonction des performances réalisées en matière de chacun de ces 4 volets sont respectivement de 90.76% , 79.83%, 73.61% et 79.31%.

En somme, la performance générale de la commune de 2021 à 2023 a connu une tendance essentiellement croissante mais en dents de scie partant de 62,66% en 2021 à 80,90% en 2023 après une baisse à 59,25% en 2022

Au regard des données du tableau du respect global des normes et bonnes pratiques de gestion, le taux de remplissage des normes de la commune est passé à 61,54% en 2020, à 55,42% en 2021 ; à 48,84% en 2022 et à 83,95% en 2023, soit une tendance évolutive en dents de scie sur la période de 2020 à 2023.

## 6 - RECOMMANDATIONS

Le taux moyen global de mise en œuvre des anciennes recommandations est de 64,14%.

Il ressort de ce qui précède que 44 recommandations ont été formulées dont 42 soit 95,45% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie, SE,PRMP, CCMP, RAAF etc.) et 2 soit 4,5% adressées aux autorités nationales. Sur les 42 recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, 17 sont anciennes et reconduites soit 38,64 % et 2 reformulées soit 4,55%.

## INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Par les ordres de mission n° 1010 et 1011/MDGL/DC/SGM/SPCONAFIL/DPAF/SCGRFML/CPM/RC/SA du 02 août 2023, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune d'APLAHOUE au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit :

- Président : Monsieur TONOUKOIN Francis, Inspecteur des Finances ;
- Rapporteur : Monsieur DJIVO Epiphane, Inspecteur des Affaires Administratives.

### Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'État béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est assujettie au contrôle des structures de l'État compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives (IGAA)». Le contrôle vise en général à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire/Secrétaire Exécutif (SE) et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour la période 2023 ;
- recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ;
- proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;
- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;

- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

**Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés :**

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission a travaillé au sein de la commune du 23 au 30 août 2024. Pour mener à bien sa mission, elle a :

- collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable des communes ;
- organisé des entretiens avec la Secrétaire Exécutive (SE) de la commune et ses collaborateurs, notamment, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), le Directeur du Service Technique (DST), la Directrice des Affaires Financières et Administratives (DAAF), le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (C/CCMP) et la Directrice de la Planification et du Développement Local (DPDL), point focal FADeC ;
- organisé des entretiens avec le Trésorier communal, comptable de la commune ;
- dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ;
- examiné les documents budgétaires et livres comptables ;
- procédé au contrôle physique d'un échantillon de réalisations ;
- organisé le 30 août 2023 une séance de restitution des conclusions des travaux à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Au cours de cette mission, la commission n'a pas rencontré des difficultés majeures. Le présent rapport qui rend compte des résultats de l'audit de la gestion 2023 et de l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la commune s'articule autour des points essentiels suivants :

- l'audit de la gestion financière et comptable ;
- l'audit des infrastructures ;
- l'audit des marchés ;
- l'audit du fonctionnement de l'administration communale ;
- les opinions des auditeurs ;
- la revue des normes et la notation des performances ;
- les recommandations.

# 1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

## 1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

### 1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

*Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Exercice 2023 TRANSFERTS RECUS**

**FADeC non affecté**

| MINISTERES | SOURCE PRINCIPALE | MONTANT |
|---|---|---|
| **MDGL** | **FADeC non affecté Fonctionnement** | **280 370 635** |
| **MDGL** | **FADeC Guichet Sahel** | **0** |
| **MDGL** | **FADeC non affecté (Investissement)** | **119 632 408** |
| **MDGL** | **FADeC Covid 19** | **25 000 000** |

***Source** : Commune*

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 144 632 408

**FADeC affecté**

| MINISTERES | SOURCE PRINCIPALE | MONTANT |
|---|---|---|
| **MAEP** | **FADeC affecté MAEP Investissement** | **26 049 000** |
| **MS** | **FADeC affecté MS Investissement** | **282 954 171** |
| **MIT** | **FADeC affecté Pistes Rurales (BN)** | **67 200 000** |
| **M-Sport** | **FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)** | **1 000 000** |
| | **FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP** | **10 301 048** |
| **MCVDD** | **FADeC affecté BRIC Investissement** | **582 776 000** |
| **MCVDD** | **FADeC affecté BRIC Fonctionnement** | **45 124 000** |

***Source** : Commune*

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit): 1 005 103 171

RECAPITULATIF

| TOTAL | MONTANT VERIFIE |
|---|---|
| Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) | 144 632 408 |
| Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) | 1 005 103 171 |
| Total Transfert (Soumis à l'audit) | 1 149 735 579 |
| Total FADeC non audités | 290 671 683 |
| Total Global y compris FADeC non audité | 1 440 407 262 |

**FADeC non affecté non audités:**

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

**FADeC affecté non audité :**

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

***Source** : Commune*

## Constat :

Selon le précédent tableau, le montant des ressources FADeC reçues par la commune au cours de la gestion 2023 s'élève globalement à 1 440 407 262 FCFA (hormis les précomptes effectués par le Trésor au profit de l'ANCB pour 3 500 000 FCFA au titre de la redevance ADC et 2 000 000 FCFA au titre de la cotisation), soit au total 5 500 000 FCFA (cf. BTR n° 2023TDC0054 du 14/09/2023 qui devrait porté le montant brut de 114 884 010 FCFA). Avec l'intégration à la plateforme OCAD de ces précomptes, le montant global reçu par la commune devrait être porté à **1 445 907 262 FCFA**, comprenant **1 149 735 579 FCFA** soumis au présent audit et **296 171 683 FCFA** non soumis.

Au titre du montant à auditer figurent des annonces de 2022 mais reçues en 2023, à savoir :

- 26 049 000 FCFA au titre du FADeC affecté MAEP Investissement (cf. BTR n° 2023TDC013 du 16/03/2023) ;
- 282 954 171 FCFA au titre du FADeC affecté MS Investissement (cf. BTR du 06/02/2023 parvenu à la commune le 10/02/2023 et enregistré sous le numéro 187) ;
- 42 000 000 FCFA au titre du FADeC affecté Pistes Rurales (cf. BTR du 06/02/2023 parvenu à la commune le 10/02/2023 et enregistré aussi sous le numéro 187) ;
- 25 200 000 FCFA au titre du FADeC affecté Pistes Rurales (cf. BTR du 06/02/2023 parvenu à la commune le 10/02/2023 et enregistré sous le numéro 187 également) ;

- 1 000 000 FCFA au titre du FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (cf. BTR du 27/12/2022 parvenu à la TC le 17/01/2023).

En ce qui concerne les montants annoncés pour la gestion sous revue, ils concernent exclusivement le FADeC non affecté. A ce titre, les fonds transférés à la commune concernent toutes les lignes prévues. S'agissant particulièrement de l'investissement (ligne auditée), le montant reçu par la commune qui est de 119 632 408 FCFA est inférieur à celui annoncé (225 351 000 FCFA). En dehors du FADeC Investissement pour lequel le montant reçu est inférieur à celui annoncé, tous les autres transferts notifiés au titre de 2023 ont été reçus.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'arrêté portant répartition partielle des dotations du FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 a été signé le 09 octobre 2023 (dernier trimestre de l'année), soit avec un important retard. Cet état de chose n'est pas de nature à favoriser la réalisation à bonne des projets de développement de la commune.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Perturbations dans la réalisation des investissements communaux inscrits au PAI.

**Recommandation :**

- Le Ministre en charge de la décentralisation, en relation avec le Ministre en charge des Finances et les Ministres sectoriels, devra œuvrer pour le transfert effectif et à bonne date des ressources annoncées au profit de la commune;
- le SP/CONAFIL devra prendre les dispositions pour l'élaboration et la signature dans les meilleurs délais de l'arrêté de répartition des dotations du FADeC.

#### 1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

*Norme/Bonne pratique : "La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Exercice 2023 REPORTS ET DIPONIBILITES**

**FADeC non affecté**

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADeC non affecté (Investissement) | 119 632 408 | 557 502 426 | 677 134 834 | 276 486 148 |

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| PSDCC-Communes | 0 | 629 924 | 629 924 | 629 924 |
| PMIL | 0 | 654 835 | 654 835 | 654 835 |
| ACCESS-Investissement Communes | 0 | 1 353 533 | 1 353 533 | 1 353 533 |
| FADeC Covid 19 | 25 000 000 | 91 526 849 | 116 526 849 | 116 526 849 |
| **Total** | 144 632 408 | 651 667 567 | 796 299 975 | 395 651 289 |

## FADeC affecté

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADeC affecté MIT | 0 | 0 | 0 | -9 750 000 |
| FADeC affecté PDIEM | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FADeC affecté MAEP Investissement | 26 049 000 | 79 115 989 | 105 164 989 | 7 195 454 |
| FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. | 0 | 48 296 346 | 48 296 346 | 48 296 346 |
| FADeC affecté MEMP Investissement | 0 | 138 266 714 | 138 266 714 | 96 483 499 |
| FADeC affecté MEM Investissement | 0 | -76 643 659 | -76 643 659 | -76 643 659 |
| FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement | 0 | 1 100 000 | 1 100 000 | 1 100 000 |
| FADeC affecté MEM_Projet (PPEA) | 0 | 24 000 000 | 24 000 000 | 24 000 000 |
| FADeC affecté MS Entr. &Rép. | 0 | 6 001 234 | 6 001 234 | 6 001 234 |
| FADeC affecté MS Investissement | 282 954 171 | 39 965 815 | 322 919 986 | 322 919 986 |
| FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement | 0 | -1 179 255 | -1 179 255 | -1 179 255 |
| FADeC affecté MS_Projet (PPEA) | 0 | -27 680 459 | -27 680 459 | -27 680 459 |

| SOURCE FADEC | MONTANT REÇU | TOTAL DES REPORTS | TOTAL CREDITS DISPO | DISPO POUR NOUV ENG |
|---|---|---|---|---|
| FADeC Santé Communautaire | 0 | 222 022 025 | 222 022 025 | 222 022 025 |
| FADeC affecté Pistes Rurales (BN) | 67 200 000 | 15 913 365 | 83 113 365 | 57 374 041 |
| FADeC affecté FENU | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FADeC affecté Assainissment (BN) | 0 | 117 767 327 | 117 767 327 | 90 427 240 |
| FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) | 1 000 000 | 3 026 043 | 4 026 043 | 4 026 043 |
| FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) | 0 | 22 673 599 | 22 673 599 | 108 209 |
| FADeC affecté PAURAD | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FADeC affecté BRIC Investissement | 582 776 000 | 0 | 582 776 000 | 582 776 000 |
| FADeC affecté BRIC Fonctionnement | 45 124 000 | 0 | 45 124 000 | 45 124 000 |
| **Total** | 1 005 103 171 | 612 645 084 | 1 617 748 255 | 1 392 600 704 |

***Source** : Commune*

## RECAPITULATIF

| | |
|---|---|
| **TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)** | **1 149 735 579** |
| **TOTAL des reports (Soumis à l'audit)** | **1 264 312 651** |
| **TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)** | **2 414 048 230** |
| **TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)** | **1 788 251 993** |

**FADeC non affecté non audités:**

- FADeC non affecté Fonctionnement
- ACCESS Communauté
- FADeC non affecté COSO Communauté

**FADeC affecté non audité :**

- FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP

**Constat :**

Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 2 414 048 230 FCFA (soumis à l'audit) réparti à raison de 796 299 975 FCFA pour le FADeC non affecté et 1 617 748 255 FCFA pour le FADeC affecté. Ces crédits comprennent les transferts reçus au cours de l'année et les crédits reportés de 2022 sur 2023 pour des montants respectifs de 1 149 735 579 FCFA et 1 264 312 651 FCFA. Les crédits reportés représentent 52,37% des crédits disponibles. Le montant des crédits engagés non mandatés reportés est de 625 796 237 FCFA et le crédit global disponible pour de nouveaux engagements se chiffre alors à 1 788 251 993 FCFA.

Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 selon la plateforme OCAD (liste des marchés actifs + transfert eau et électricité : 2 450 903 763 FCFA) ne concorde pas avec celui figurant figurant dans le registre auxiliaire FADeC issu du logiciel GBCO (2 332 088 965 FCFA). Il en résulte un écart de 118 814 798 FCFA que les acteurs communaux n'ont pas pu expliquer, car relevant essentiellement des gestions antérieures selon eux.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- Constitution de ressources oisives ;
- non fiabilité des situations financières produites à partir su registre auxiliaire FADeC/GBCO.

**Recommandation :**

La SE devra, avec l'appui de la CONAFIL, œuvrer pour la justification de l'écart persistant par rapport au crédit disponible entre GBCO et la plateforme OCAD.

#### 1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année auditée

*Norme/Bonne pratique : "Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."*

**Constat :**

Le montant des crédits disponibles pour les nouveaux engagements est de 1 788 251 993 FCFA comprenant 395 651 289 FCFA de ressources FADeC non affecté et 1 392 600 704 FCFA de FADeC affecté. Il se décompose également en transferts reçus en cours de gestion et en crédits non engagés reportés en début de gestion pour des montants respectifs de 1 149 735 579 et 638 516 414 FCFA.

Avec la PRMP, la DAAF et le DST, la commission s'est préalablement assurée de l'exhaustivité de l'enregistrement des nouveaux engagements et de leur caractère éligible. Les croisements effectués entre différents documents de gestion de la

commune (registre auxiliaire FADeC, registre spécial de réception des offres et registre des marchés), en présence de ces acteurs, ont permis d'arrêter le nombre de nouveaux engagements à seize (16) (comprenant un ancien marché, précisément le CONTROLE ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GRAND MAGASIN DANS LE MARCHE DE KISSAMEY pour 498 435 FCFA, datant du 26 août 2019, omis et enregistré en 2023 comme nouveau) pour un montant annuel global de 590 498 224 FCFA, dont 584 635 789 FCFA sur financement du FADeC et 5 862 435 FCFA sur fonds propres. Les mandatements effectués sur ces nouveaux engagements au cours de l'année s'élèvent globalement à 105 229 665 FCFA et il reste donc à mandater sur l'ensemble de ces engagements au 31 décembre un montant de 485 268 559 FCFA, dont 479 406 124 FCFA sur FADeC.

Les 16 nouveaux marchés relevés au cours de l'année se rapportent au FADeC non affecté investissement pour un montant de 85 906 283 FCFA, au FADeC affecté BRIC pour 9 732 000 FCFA, à Access Investissement communes pour 498 435 FCFA (ancien marché reporté), au FADeC affecté Jeunesse, Sport et Loisirs pour 2 524 020 FCFA, au FADeC affecté MEMP Investissement pour 49 821 250 FCFA, au FADeC affecté MIT pour 31 998 060 FCFA, au FADeC affecté MS Investissement pour 292 433 413 FCFA et au FADeC Covid 19 pour 111 722 328 FCFA.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

*Norme/Bonne pratique : A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant, lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Les crédits engagés non mandatés en début de gestion 2023 s'élève à 929 617 783 FCFA. Au 31 décembre 2023, vingt (20) engagements sont restés non soldés pour un montant total de reste à mandater de 704 428 317 FCFA, entièrement sur FADeC. Ce montant ne correspond pas aux engagements non mandatés en fin d'année sortis du GBCO pour un montant de 683 734 724 FCFA, soit un écart de 20 693 593 FCFA que la commune n'a pu expliquer, car relevant essentiellement des années antérieures selon les acteurs communaux. Pour ce qui est de la gestion sous revue, les écarts relevés entre les sortis du GBCO et la plateforme OCAD en engagement (58 927 034 FCFA) et en mandatement (38 233 441 FCFA) sont justifiés par la commune ainsi qu'il suit :

ECART SUR ENGAGEMENT : 58 927 034 FCFA

Cet écart s'explique par :

- l'absence dans les sorties GBCO des décisions de paiement des factures d'eau et d'électricité pour un montant de 893 395 (+),
- l'absence dans GBCO de 3 contrats pour un montant total de 69 147 739 (+). Il s'agit des contrats N° 61/ 006/23 pour un montant de 55 261 489 FCFA, N° 61/008/23 pour un montant de 2 524 020 FCFA et N° 61/ 012/23 pour un montant de 11 362 230 FCFA ;
- un contrat à annuler dans GBCO, ledit contrat n'a pas abouti mais présent quand même dans GBCO pour un montant de 9 794 000 FCFA (-) ;
- un contrat payé sur fonds figure dans GBCO et absent dans OCARA , il s'agit du contrat N°BC N° 61/015/C-APL/SG/26-10-2023 d'un montant de 1320 100 FCFA (-) ;

CALCUL : + 893 395 +69 147 739 - 9 794 000 - 1 320 100= 58 927 034 FCFA.

ECART SUR MANDATEMENT: 38 233 441 FCFA

Cet écart est justifié par le fait que neuf (9) mandats émis sur FADeC et enregistrés dans OCAD sont absents dans les sorties GBCO pour un montant total de 39 553 541 FCFA (+). Il s'agit des mandats N°135 pour un montant de 14 763 631 FCFA, N°166 pour 10 010 265 FCFA, N°248 pour 238 417 FCFA, N°318 pour 619 324 FCFA, N°320 pour 35 654 FCFA, N°322 pour 2 524 020 FCFA et N°460 pour 11 362 230 FCFA. Par ailleurs, un mandat engagé sur FADeC mais payé sur fonds propres se trouve dans les sorties GBCO et absent dans OCARA ( N° 458 pour un montant de 1 320 100 FCFA (-)).

CALCUL : + 39 553 541 - 1 320 100 = 38 243 441 équivalant à l'écart.

Des vingt (20) engagements restés non soldés au 31 décembre 2023, un (01) a été pris en 2020, cinq (05) en 2021, quatre (04) en 2022 et dix (10) en 2023.

Les raisons avancées par la commune pour justifier la non clôture des dix (10) engagements conclus antérieurement à l'exercice sous revue sont détaillées dans le tableau figurant au point suivant (1.1.5). Avec un solde de 450 211 659 FCFA au 1er janvier 2023, il reste à mandater au 31 décembre 2023 sur ces anciens marchés un montant de 225 022 193 FCFA.

En ce qui concerne les dix (10) marchés conclus au cours de l'année, ils ont été pour la plupart conclus dans les derniers mois de l'année et sont encore en cours au 31 décembre.

La norme n'est pas respectée.

**Risque :**

- Non-atteinte des objectifs ;
- crédits oisifs.

**Recommandation :**

La SE devra solliciter le concepteur du logiciel GBCO en vue des corrections nécessaires aux fins de la fiabilité des données financières sorties du logiciel.

### 1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

*Norme/Bonne pratique : Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière reclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Au nombre de dix (10) pour un engagement cumulé de 450 211 659 FCFA, ces marchés portent essentiellement sur des travaux, études et contrôles. Par rapport à leur antériorité, un (1) marché date de 2020, cinq (5) de 2021 et quatre (4) de 2022. Il reste à mandater sur ces marchés au 31 décembre 2023 la somme de 225 022 193 FCFA, exclusivement sur FADeC.

Au cours des contrôles menés par la commission, il a été constaté globalement qu'il ne s'agit pas de marchés en souffrance comme le témoignent leurs situations actuelles (réception provisoire, réception définitive, en cours). Un marché a fait l'objet de résiliation.

Il n'a pas été relevé de marchés pouvant faire l'objet de contrôle approfondi ou pouvant être frappé de la prescription par déchéance quadriennale.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

*Norme/Bonne pratique : .....En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents , pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Tableau 15: Liste des marchés résiliés ou soldés avec réliquat**

| REFERENCE | INTITULE | STATUT | DATE | RELIQUAT | MOTIF DE CLOTURE | DETAIL |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Total | | | | 0 | | |

***Source** : Commune*

**Constat :**

Il n'y a pas eu de marchés résiliés ou soldés avec reliquat au cours de la gestion 2023.

La norme est respectée.

**Risque :**

Néant.

**Recommandation :**

Néant.

### 1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

*Norme/Bonne pratique : L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-délà des crédits regulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." ; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

## FADeC non affecté

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| PSDCC-Communes | 629 924 | 0 | 629 924 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 629 924.0 | 0.0 | 0 | 629 924.0 |
| ACCESS-Investissement Communes | 1 353 533 | 0 | 1 353 533 | 498 435 | 36.82 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 855 098.0 | 498 435.0 | 0 | 1 353 533.0 |
| FADeC Covid 19 | 91 526 849 | 25 000 000 | 116 526 849 | 111 722 328 | 95.88 | 31 511 900 | 28.21 | 31 511 900.0 | 100.0 | 4 804 521.0 | 80 210 428.0 | 0 | 85 014 949.0 |
| PMIL | 654 835 | 0 | 654 835 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 654 835.0 | 0.0 | 0 | 654 835.0 |
| FADeC non affecté (Investissement) | 557 502 426 | 119 632 408 | 677 134 834 | 486 554 969 | 71.85 | 213 814 048 | 43.94 | 213 814 048.0 | 100.0 | 190 579 865.0 | 272 740 921.0 | 0 | 463 320 786.0 |
| Total | 651 667 567 | 144 632 408 | 796 299 975 | 598 775 732 | 75.19 | 245 325 948 | 40.97 | 245 325 948.0 | 100.0 | 197 524 243.0 | 353 449 784.0 | 0 | 550 974 027.0 |

## FADeC affecté

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC affecté MIT | 0 | 0 | 0 | 41 748 060 | 0 | 4 875 000 | 0 | 4 875 000.0 | 100.0 | -41 748 060.0 | 36 873 060.0 | 0 | -4 875 000.0 |
| FADeC affecté MAEP Investissement | 79 115 989 | 26 049 000 | 105 164 989 | 97 969 535 | 93.16 | 94 770 695 | 96.73 | 94 770 695.0 | 100.0 | 7 195 454.0 | 3 198 840.0 | 0 | 10 394 294.0 |
| FADeC affecté MEMP Entr. &Rép. | 48 296 346 | 0 | 48 296 346 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 48 296 346.0 | 0.0 | 0 | 48 296 346.0 |
| FADeC affecté MEMP Investissement | 138 266 714 | 0 | 138 266 714 | 91 604 465 | 66.25 | 82 636 861 | 90.21 | 82 636 861.0 | 100.0 | 46 662 249.0 | 8 967 604.0 | 0 | 55 629 853.0 |
| FADeC affecté MEM Investissement | -76 643 659 | 0 | -76 643 659 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -76 643 659.0 | 0.0 | 0 | -76 643 659.0 |
| FADeC affecté MEM_Autre/fonctionnement | 1 100 000 | 0 | 1 100 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 1 100 000.0 | 0.0 | 0 | 1 100 000.0 |
| FADeC affecté MEM_Projet (PPEA) | 24 000 000 | 0 | 24 000 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 24 000 000.0 | 0.0 | 0 | 24 000 000.0 |
| FADeC affecté MS Entr. &Rép. | 6 001 234 | 0 | 6 001 234 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 6 001 234.0 | 0.0 | 0 | 6 001 234.0 |
| FADeC affecté MS Investissement | 39 965 815 | 282 954 171 | 322 919 986 | 292 433 413 | 90.56 | 10 010 265 | 3.42 | 10 010 265.0 | 100.0 | 30 486 573.0 | 282 423 148.0 | 0 | 312 909 721.0 |
| FADeC affecté MS_Autre/fonctionnement | -1 179 255 | 0 | -1 179 255 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -1 179 255.0 | 0.0 | 0 | -1 179 255.0 |

| | | | | | | | | | | A REPORTER SUR EXERCICE N + 1 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TYPE DE FADEC | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELIQUAT | TOTAL REPORTS |
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC affecté MS_Projet (PPEA) | -27 680 459 | 0 | -27 680 459 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | -27 680 459.0 | 0.0 | 0 | -27 680 459.0 |
| FADeC Santé Communautaire | 222 022 025 | 0 | 222 022 025 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 222 022 025.0 | 0.0 | 0 | 222 022 025.0 |
| FADeC affecté Pistes Rurales (BN) | 15 913 365 | 67 200 000 | 83 113 365 | 40 502 955 | 48.73 | 38 728 605 | 95.62 | 38 728 605.0 | 100.0 | 42 610 410.0 | 1 774 350.0 | 0 | 44 384 760.0 |
| FADeC affecté FENU | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 | 0 | 0.0 | 0.0 | 0 | 0.0 |
| FADeC affecté Assainissment (BN) | 117 767 327 | 0 | 117 767 327 | 12 576 456 | 10.68 | 12 576 456 | 100.0 | 12 576 456.0 | 100.0 | 105 190 871.0 | 0.0 | 0 | 105 190 871.0 |
| FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) | 3 026 043 | 1 000 000 | 4 026 043 | 2 524 020 | 62.69 | 2 524 020 | 100.0 | 2 524 020.0 | 100.0 | 1 502 023.0 | 0.0 | 0 | 1 502 023.0 |
| FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) | 22 673 599 | 0 | 22 673 599 | 22 565 390 | 99.52 | 14 555 859 | 64.51 | 14 555 859.0 | 100.0 | 108 209.0 | 8 009 531.0 | 0 | 8 117 740.0 |
| FADeC affecté BRIC Investissement | 0 | 582 776 000 | 582 776 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 582 776 000.0 | 0.0 | 0 | 582 776 000.0 |
| FADeC affecté BRIC Fonctionnement | 0 | 45 124 000 | 45 124 000 | 0 | 0.0 | 0 | NaN | 0.0 | 0 | 45 124 000.0 | 0.0 | 0 | 45 124 000.0 |
| Total | 612 645 084 | 1 005 103 171 | 1 617 748 255 | 601 924 294 | 37.21 | 260 677 761 | 43.31 | 260 677 761.0 | 100.0 | 1 015 823 961.0 | 341 246 533.0 | 0 | 1 357 070 494.0 |

| | TOTAL REPORTS N-1 SUR N | TRANSFERTS REÇU EN N | TOTAL CREDITS DISPO. | ENGAGEMENTS | | MANDATEMENTS | | PAIEMENTS | | REPORT CNE | REPORT CENM | REPORT RELICATS | TOTAL REPORTS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | MONTANT | % | MONTANT | % | MONTANT | % | | | | |
| FADeC Affecté + FADeC non Affecté | 1 264 312 651 | 1 149 735 579 | 2 414 048 230 | 1 200 700 026 | 49.74 | 506 003 709 | 42.14 | 506 003 709.0 | 100.0 | 1 213 348 204.0 | 694 696 317.0 | 0 | 1 908 044 521.0 |

***Source** : Commune*

**Constat :**

Le montant des crédits disponibles pour la gestion 2023 s'élève à 2 414 048 230 FCFA. Ces crédits comprennent les transferts reçus au cours de l'année et les crédits reportés de 2022 sur 2023 pour des montants respectifs de 1 149 735 579 FCFA et 1 264 312 651 FCFA. Les crédits reportés représentent 52,37% des crédits disponibles.

Les taux d'engagement et de mandatement sur l'ensemble des ressources sont respectivement de 49,74% et 20,96% des crédits disponibles pour respectivement 1 200 700 026 et 506 003 709 FCFA. Plus précisément, pour le FADeC non affecté, ils sont respectivement de 75,19% et 30,81% des crédits disponibles alors que ceux du FADeC affecté sont de 37,21% et 16,11%, ce qui témoigne d'une meilleure consommation des ressources du FADeC non-affecté. En dehors du taux d'engagement sur le FADeC non affecté qui est supérieur à 60%, tous les autres taux sont inférieurs à la norme de 60%. Par ailleurs, par rapport à l'année 2022 où le taux d'engagement global était de 63,27%, il est noté une régression de ce point de vue en 2023 avec un taux d'engagement de 49,74%. Ce niveau à peine moyen de consommation de crédits FADeC est en lien avec le niveau de passation de marchés.

Toutes les dépenses mandatées ont fait l'objet de paiement chez le TC.

En dehors des dix (10) types de ressources FADeC ci-après dont les taux d'engagement et de mandatement/paiement sont les suivants, tous les autres types de FADeC ont connu chacun un taux d'exécution nul :

- ACCESS-Investissement Communes (36,82% base engagement et 0% base mandatement) ;
- FADeC Covid 19 (95,88% et 28,21%) ;
- FADeC non affecté investissement (71,85% et 43,94%) ;
- FADeC affecté MAEP investissement (93,16% et 96,73%) ;
- FADeC affecté MEMP Investissement (66,25% et 90,21%) ;
- FADeC affecté MS investissement (90,56% et 3,42%) ;
- FADeC affecté Pistes Rurales (48,73% et 95,62%) ;
- FADeC affecté Assainissement (BN) (10,68% et 100%) ;
- FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN) (62,69% et 100%) ;
- FADeC affecté Tourisme et Culture (BN) (99,52% et 64,51%).

Les taux de mandatement sont calculés par rapport aux crédits engagés.

Pour les types de FADeC ayant été mouvementés au cours de l'année en termes de consommation, les taux d'engagement et de mandatement sont pour la plupart élevés (supérieurs à la norme de 60%). Ainsi, le niveau général presque moyen des engagements et faible des mandatements s'explique par le nombre élevé de natures de FADeC restées sans mouvements au cours de l'année.

Par ailleurs, il convient de souligner que les nouvelles ressources FADeC reçues par la commune au cours de l'année comportent trois transferts tardifs (fonds transférés au cours du dernier trimestre) à savoir :

- FADeC non affecté (Investissement) pour un montant de 119 632 408 FCFA (transfert émis le 20/11/2023) ;
- FADeC affecté BRIC Investissement pour un montant de 582 776 000 FCFA (transfert émis le 29/12/2023) ;
- FADEC affecté BRIC Fonctionnement pour un montant de 45 124 000 FCFA (transfert émis le 29/12/2023).

Au 31 décembre 2023, les reports sur l'exercice 2024 font 1 908 044 521 FCFA constitués de 1 213 348 204 FCFA de crédit non engagé et de 694 696 317 FCFA de crédit engagé non mandaté, réparti en FADeC non affecté et FADeC affecté pour respectivement 550 974 027 FCFA et 1 357 070 494 FCFA. En outre, les acteurs communaux n'ont pas fait mention de marché en cours de passation en fin de gestion.

**Risque :**

Non-satisfaction des besoins des populations.

**Recommandation :**

Le SE devra œuvrer pour une meilleure consommation des ressources FADeC disponibles en vue de la satisfaction des besoins des populations.

#### 1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

*Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

| DESIGNATION | MONTANT |
|---|---|
| **Ressources** | |
| Report crédits antérieurs non engagés | 638 516 414 |
| Report crédits reçus engagés non mandatés | 625 796 237 |
| Report reliquat marchés clôturés soldés | 0 |
| Nouveaux Transferts reçus | 1 149 735 579 |
| **Total Ressources** | **2 414 048 230** |
| **Emplois** | |
| Mandatement anciens engagements sur N et Mandatement des nouveaux engagements de l'exercice N | 506 003 709 |

| DESIGNATION | MONTANT |
|---|---|
| Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1 | 694 696 317 |
| Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1 | 1 213 348 204 |
| **Total Emplois** | **2 414 048 230** |

***Source** : Commune*

**Constat :**

Le tableau ci-dessus affiche une parfaite concordance entre les montants des ressources et les emplois de la gestion sous revues (**2 414 048 230 FCFA)**.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

*Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

**Constat :**

La commission a contrôlé les montants prévus définitivement et inscrits dans les prévisions et les recouvrements du CA et a constaté que les types de transferts reçus sont retracés de façon détaillées dans le budget et le CA.

Au cours de l'année, la commune a bénéficié globalement d'une subvention de fonctionnement de 330 935 044 FCFA dont 322 371 683 FCFA du FADeC et 8 563 361 FCFA d'un autre organisme (Plan Bénin).

La subvention de fonctionnement enregistrée au titre du FADeC correspond bien aux montants des BTR concernés, y compris les précomptes effectués pour le compte de l'ANCB. Lesdits BTR ont été convenablement retracés dans le compte administratif, à l'exception des ressources transférées dans le cadre du FADeC eau et électricité enregistrées sur le compte 742111 (FADeC non-affecté fonctionnement) au lieu du compte 742114, plus approprié.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Biais dans les comptes de la mairie.

**Recommandation :**

La DAAF devra veiller à l'imputation de chaque transfert FADeC sur le compte approprié.

### 1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement ) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

*Bonne pratique : Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées*

**Constat :**

Comme subvention d'investissement, la commune a bénéficié d'un financement de 1 123 535 579 FCFA, uniquement sur FADeC. Ce montant correspond bien au cumul des montants figurant sur les BTR concernés, qui à leur tour sont convenablement retracées dans le compte administratif.

La norme est respectée.

**Risque :**

Néant.

**Recommandation :**

Néant.

### 1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

*Bonne pratique : La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutées portés au dernier compte administratif; .... (Cf. article article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés*

*qui doivent être présentés distinctement et par source de financement ....." (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)*

**Constat :**

En matière de traçabilité des reports dans le compte administratif, 16 consignes ont été respectées sur les 19 évaluées, soit 84%. Les trois consignes non respectées sont relatives à :

- l'inexistence de l'annexe obligatoire du compte administratif conforme à l'état des restes à recouvrer sur les transferts telle qu'exigée par la note de cadrage;
- des discordances entre les données du compte administratif et du compte de gestion au niveau de deux lignes (écarts persistant depuis quelques années selon les explications reçues);
- l'absence de cohérence/concordance entre les données de report retracées dans le compte administratif et celles figurant dans les colonnes reports (crédit non engagés; crédits engagés et non mandatés; reliquats) du tableau 2.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- Suivi approximatif des restes à recouvrer sur les transferts FADeC ;
- non fiabilité des comptes de la commune.

**Recommandation :**

- La SE, en lien avec la CONAFIL d'une part et le TC d'autre part, devra veiller à la cohérence des données financières de la commune d'une source à l'autre ;
- la DAF devra veiller à la disponibilité de chaque annexe au compte administratif telle qu'exigée par la note de cadrage.

#### 1.1.12- Situation des transferts aux communautés

*Bonne pratique : Les associations , fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

| SOURCE DE FADEC | REPORT DE N-1 SUR N | TRANSFERT REÇU EN N | RESSOURCE DISPONIBLE EN N | MONTANT TOTAL ENGAGE EN N | NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N | MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N | RESTE A MANDATER | NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N | MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N | RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ACCESS Communauté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| FADeC non affecté COSO Communauté | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

***Source** : Commune*

**Constat :**

La commune n'a pas bénéficié de telles ressources au cours de l'année.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

## 1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

### 1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

*Norme : « I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont recapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.( article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : ……...*
*2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués : b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f)*

*de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)*

**Exercice 2023**
**REGULARITE DE LA PHASE COMPTABLE D'EXECUTION DES DEPENSES POUR L'ECHANTILLON**

| ELEMENTS DE CONTROLE | % RESPECTE |
|---|---|
| Complétude du dossier | 88.89 |
| Régularité de la facture | 95.45 |
| Non rejet de mandat | 0 |

***Source** : Commune*

## Constat :

Au cours de l'année, par rapport aux ressources FADeC auditées, vingt-six (26) mandats ont été émis par la commune. Ils concernent aussi bien des marchés antérieurs que des nouveaux.

La complétude du dossier :

Des diligences mises en œuvre à ce propos sur les mandats échantillonnés, il ressort que les critères sont respectés à 88,89%. Les non-conformités concernent trois points à savoir :

- l'absence de bordereau de livraison dans les dossiers de paiement relatifs aux marchés de fournitures (acquisition d'un ordinateur portatif et de matériels informatiques avec accessoires pour le renforcement du parc informatique de la mairie (mandat n° 460), achat de réactifs au profit du laboratoire COVID 19 (mandat n° 284), acquisition de 201 tables et bancs au profit des EPP EKIHOUE/B, ITOHOUE/A et complexe scolaire d'APLAHOUE Centre (mandat n° 136), achat d'écharpes, de cocardes et de matériels sportifs au profit de la commune d'APLAHOUE (mandat n° 322)) ;
- la non signature par le DST du PV d'attachement annexé au mandat n° 251 relatif travaux de construction d'un module de trois salles de et bureau + magasin équipés de 75 tables-bancs, 6 chaises, 3 tables maîtres + 1 bureau directeur et un module

de latrine à quatre cabines à l'EPP TOUVOU/B dans l'arrondissement de KISSAMEY ;
- l'absence de PV d'attachement annexé au mandat n° 253 relatif aux travaux complémentaires concernant la construction d'un module de six (6) bureaux à la mairie.

La régularité de la facture :

Le taux de respect des consignes est de 95,45%. Les non-conformités sont les suivantes :

- la non signature du décompte annexé au mandat n° 251 par le DST (décompte signé uniquement par l'entreprise) ;
- l'absence de décompte dans la liasse justificative constituée par rapport au mandat n° 253.

Le non rejet de mandat :

Aussi, aucun mandat n'a fait l'objet de rejet de la part du TC.

Au total, la norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- Malfaçons dans la réalisation des ouvrages ;
- non-validation des pièces justificatives de dépenses.

**Recommandation :**

- Le DST devra veiller à l'élaboration et/ou à la signature du PV d'attachement relatif à chaque dossier de paiement concernant les marchés de travaux ;
- la DAAF et le TC devront s'assurer de la présence des bordereaux de livraison dans les dossiers de marchés de fournitures, avant le déclenchement et l'aboutissement du processus de paiement.

#### 1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

*Norme : Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application ," Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."*

**Constat :**

Deux des trois critères vérifiés ont été respectés, soit 67%. Ainsi :

- En ce qui concerne les délais de liquidation et de mandatement :

La durée moyenne de liquidation et de mandatement qui doit être inférieure ou égale à 5 jours n'a pas pu être observée. En effet, son score s'est établi à 13 jours pour l'ensemble des dépenses payées et à 16 jours pour les mandats échantillonnés, ce qui dans les deux (2) cas est largement au delà de la limite de 5 jours. Plus précisément, les délais de mandatement pour l'échantillon sont tous compris entre 6 et 33 jours. Les acteurs communaux n'ont donné aucune explication par rapport à cette situation.

- Quant aux délais de paiement :

La durée moyenne de paiement qui doit être inférieure ou égale à onze (11) jours est de deux (2) jours pour l'ensemble des paiements effectués au cours de la période et varie d'un (1) à cinq (5) jours lorsque les mandats payés sont individuellement pris.

- Par rapport aux délais totaux de paiement :

La durée moyenne totale de paiement est de 15 jours pour l'ensemble des dossiers de paiement traités, signifiant le respect de la norme (inférieure ou égale à 60 jours pour l'ensemble de la procédure). Elle varie de 8 à 34 jours pour chacun des dossiers de paiement échantillonnés.

Au total, la norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Démotivation des entreprises.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller au respect du délai de cinq (5) jours au maximum pour la liquidation et le mandatement des dépenses de la commune.

### 1.2.3- Tenue correcte des registres

*Norme : Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment: 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses; 2- les crédits disponibles pour*

*engagement; 3- les crédits disponibles pour mandatement; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." ( confer article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire ." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune*

**Constat :**

5 critères sur 7 ont été respectés, soit 71%. Ainsi, les registres électroniques sont convenablement tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur (engagement, mandatement, auxiliaire FADeC) que chez le comptable de la commune (tableau de suivi des ressources entre autres), à travers respectivement les logiciels GBCO et Wmoney.

Au niveau de l'ordonnateur, des versions physiques existent (registre des engagements, registre des mandats et registre auxiliaire FADeC) sans être tous à jour. En effet, en ce qui concerne particulièrement le registre auxiliaire FADeC, il a été observé que les opérations concernant le FADeC 2024 ne sont pas encore manuellement enregistrées (critère non respecté). Par ailleurs, seul le RAF sorti du GBCO a été imprimé, enliassé et signé, ce qui n'est pas le cas pour les registres des engagements et des mandatements).

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Perte d'information.

**Recommandation :**

La DAAF devra :

- veiller à la tenue à jour de tous les registres manuels, y compris le RAF ;
- veiller à l'impression et à la signature des versions définitives des registres sortis du GBCO (registre des engagements et registre des mandats notamment, en plus du RAF).

#### 1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

*Norme : La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l' établissement public de coopération intercommunale. (confer article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions*

*du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières*

**Constat :**

Toutes les consignes relatives à la comptabilité des matières ont été respectées (100%). Ainsi, il a été noté la nomination par décision n° 61/38/C-APL/SE/DAAF du 30 septembre 2022 d'un comptable des matières qualifié (titulaire d'un bac G2 et d'une maîtrise en sciences de gestion de l'université de Parakou). Ce dernier tient convenablement plusieurs registres parmi lesquels il y a les carnets d'ordres d'entrée et de sortie, les sommiers des bâtiments et des terrains de la commune et le livre journal des matières. L'inventaire général des biens de la commune a été réalisé conformément à la décision n° 61/44/C-APL/SE/DAAF du 24 octobre 2023 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission d'inventaire du patrimoine mobilier et immobilier de la commune. Un rapport d'inventaire de fin d'année a été établi à cet effet.

La norme est respectée.

**Risque :** Néant.

**Recommandation :** Néant.

### 1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

*Norme : 1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoi au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15 ) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

Sur le plan de la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution des dépenses, 4 critères ont été respectés par les deux acteurs concernés sur les 5 évalués, soit un taux de respect de 80%. Un critère a fait l'objet de

respect partiel. En effet, la commission a noté que les documents tels que le CA et les situations trimestrielles d'exécution du FADeC ont été transmis selon les périodicités requises à la CONAFIL, ce qui n'est pas le cas des budgets (primitif et collectif budgétaire) qui sont demeurés non communiqués.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Atteinte à l'image de la commune.

**Recommandation :**

Le SE devra veiller à la transmission à la CONAFIL de tous les documents de gestion attendus dans les délais requis (budgets, CA, situations trimestrielles d'exécution du FADeC, PPM).

#### 1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

*Norme : Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, …).*

**Constat :**

Sur les 5 critères évalués, 4 sont respectés, soit 80%. Le critère restant est partiellement respecté. Il est relatif au conditions de conservation et au niveau de sécurisation des documents budgétaires et comptables. En effet, au niveau des services clés, certains documents de gestion sont sauvegardés sur disque durs externes. Ainsi, l'archivage numérique proprement dit et bien organisé n'est pas encore de mise, comme le témoigne l'absence de numérisation des liasses de pièces justificatives annexées aux mandats de paiement.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Perte d'informations.

**Recommandation :**

La SE devra œuvrer pour le développement de l'archivage numérique au sein de la mairie.

### 1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

*Norme : Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; ..... ( confer aticle 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).*

**Constat :**

L'archivage des documents comptables au niveau de la TC respecte 2 consignes sur 4, soit 50%. Les points non satisfaisants concernent d'une part l'inexistence de copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives de la gestion auditée, en version physique comme numérique et d'autre part l'insuffisance des armoires de rangement. En effet, les liasses justificatives y afférentes, convoyées à la DGTCP dans le cadre de l'examen du compte de gestion, n'ont fait l'objet ni de copie ni d'archivage numérique (faute d'équipements d'archivage numérique).

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Difficulté d'accès aux pièces justificatives des paiements relatives aux exercices clos au niveau de la TC.

**Recommandation :**

Le DGTCP devra renforcer la TC en armoires de rangement et en équipement d'archivage numérique des documents de gestion.

## 2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

### 2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

*Norme : « La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisa-tion des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de plani-fication de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

En 2023, la commission a noté que le dernier PDC est échu en 2022. En ce qui concerne les prévisions des projets à réaliser, tous les projets de l'échantillon sont inscrits au PAI et dans le budget sur financement des ressources FADeC. En absence du PDC, le PAI disponible provient des activités non réalisées dans le PDC jusqu'à son évaluation et des nouveaux besoins exprimés par les populations. Il n'y a donc pas de cohérence entre le PDC et le PAI. Dans les documents de planification, les consignes sont respectées à 72% pour les marchés échantillonnés. Tous les projets sont concordants avec le PAI en ce qui concerne leur nature, leur montant et leur localisation à l'exception de celui relatif à l'achat d'échappes et de cocardes et de matériels sportifs au profit de la commune.

De la consultation croisée des documents de planification (PAI, budget, PPMP), il ressort que tous les projets réalisés sur les ressources FADeC 2023, figurent dans chacun de ces documents de planification et ont fait l'objet de délibération du conseil communal. La commune n'a pas d'ouvrage de grande envergure à réaliser sur plusieurs années. Par conséquent, il n'y a pas eu de délibération pour l'autorisation d'engagement pluriannuel.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Navigation à vue de la commune

non atteinte des objectifs.

**Recommandation :**

- La SE et le Conseil Communal devront prendre les dispositions pour accélérer le processus d'élaboration de la nouvelle génération du PDC;
- La SE devra instruire la DDLP à l'effet de réviser le PAI en cas de nouveau projet à exécuter,

### 2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

#### 2.2.1- Répartition par secteur de réalisation des nouveaux engagements

## Exercice 2023 REPARTITION PAR SECTEUR

| SECTEURS DE REALISATION | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | FADEC NON AFFECTE | FADEC AFFECTE | TOTAL | % |
| Administration Locale | 3 | 35 895 845 | 2 524 020 | 38 419 865 | 6.57 |
| Agriculture/Elevage/Pêche | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| Communication et NTIC | 2 | 11 362 230 | 9 732 000 | 21 094 230 | 3.61 |
| Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. | 1 | 29 992 200 | 0 | 29 992 200 | 5.13 |
| Enseignements Maternel et Primaire | 2 | 0 | 49 821 250 | 49 821 250 | 8.52 |
| Environnement et Assainissement | 1 | 0 | 31 998 060 | 31 998 060 | 5.47 |
| Equipements Marchands | 2 | 9 154 443 | 0 | 9 154 443 | 1.57 |
| Santé | 5 | 111 722 328 | 292 433 413 | 404 155 741 | 69.13 |
| Total | 16 | 198 127 046 | 386 508 743 | 584 635 789 | 100.0 |

***Source** : Commune*

## Constat :

En 2023, les seize (16) engagements de la commune couvrent sept (07) secteurs de compétence à savoir : - Santé avec cinq (05) réalisations pour un montant de 404 155 741 FCFA , soit 69.13% du montant des réalisations ; - Enseignements Maternel et Primaire avec deux (02) réalisations pour un montant de 49 821 250 FCFA , soit 8.52% du montant des réalisations ;-Administration Locale avec trois (03) réalisations pour un montant de 38 419 865 FCFA , soit 6.57% du montant des réalisations

;- Environnement et Assainissement avec une réalisation pour un montant de 31 998 060 FCFA représentant 5,47% du montant des réalisations; - Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. pour un montant de 29 992 200 FCFA soit 05,13% du montant des réalisations ; - Communication et NTIC avec deux (02) réalisations pour un montant de 21 094 230 FCFA, soit 3.61% du montant des réalisations ; - et Equipements Marchands avec deux (02) réalisations pour un montant de 9 154 443 FCFA , soit 1.57% du montant des réalisations.

Par ailleurs, le seizième marché est un marché de 2019 qui n'est enregistré qu'en 2023 et se présente comme un marché conclu au titre de cette année.

Selon la commission, la priorité accordée en 2023 aux cinq (05) secteurs comme l'indique le tableau ci-dessus, traduit la grande importance accordée par le CC à la santé (69.13% ) pour assurer une bonne sécurité sanitaire à la population, à l'éducation de base (8.52%) pour assurer un meilleur taux de scolarisation de la population, à l'administration locale (6.57%) pour améliorer la prestation à la population, à l'Environnement et Assainissement (5,47%) pour l'assainir le cadre de vie communale et à l'Energie/Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. (05,13%) pour assurer un meilleur éclairage public des localité.

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

#### 2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

**Exercice 2023 NATURE DE PRESTATION**

| NATURE DE LA PRESTATION | NOMBRE DE REALISATION | MONTANT ENGAGE FADEC NON AFFECTE | MONTANT ENGAGE FADEC AFFECTE | MONTANT TOTAL ENGAGE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| Marché de travaux | 7 | 80 210 428 | 374 252 723 | 454 463 151 | 77.73 |
| Marchés de fournitures et services | 4 | 72 866 330 | 2 524 020 | 75 390 350 | 12.9 |
| Marchés de prestations intellectuelles | 5 | 45 050 288 | 9 732 000 | 54 782 288 | 9.37 |
| Total | 16 | 198 127 046 | 386 508 743 | 584 635 789 | 100.0 |

***Source** : Commune*

**Constat :**

Les réalisations de la commune en 2023 sont de trois (03) natures et se présentent, par ordre d'importance des montants des projets, ainsi qu'il suit :

- marchés de travaux pour un montant total de 454 463 151 FCFA, soit 77.73% du montant total des engagements de la commune ;

- marchés de fournitures et services de montant total 75 390 350 F CFA, soit 12,90 % des engagements de l'année ;

-marchés de prestations intellectuelles pour un montant total de 54 782 288 FCFA, soit 09,37 %des engagements de l'année.

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

**2.3- Etat d'exécution des réalisations**

**Exercice 2023 NIVEAU D'EXECUTION**

| Niveau d'execution | Marches non soldes reportes sur N | Nouveau marches conclus en N | Nombre total de realisations en cours en N | Pourcentage (%) |
|---|---|---|---|---|
| Travaux en cours | 7 | 7 | 14 | 37.84 |
| Cessation de travaux | 0 | 1 | 1 | 2.7 |
| Travaux abandonnés | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| Réception provisoire | 9 | 3 | 12 | 32.43 |
| Réception définitive | 6 | 3 | 9 | 24.32 |
| Non démarré | 0 | 1 | 1 | 2.7 |
| Marché résilié | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| NR | 0 | 0 | 0 | 0.0 |
| Total | 22 | 15 | 37 | 100.0 |

***Source** : Commune*

**Constat :**

En année 2023, il existe trente-sept (37) marchés actifs dont quinze (15) nouveaux engagements. Ainsi, le commentaire est fait sur la base du tableau affiché.

Sur les 37 marchés actifs renseignés, le niveau d'exécution global se présente comme il suit :

- Sur les 15 nouveaux engagements, 3 ont été réceptionnés provisoirement et 3 définitivement contre 7 en cours d'exécution, 1 en cessation de travaux et un demeure non démarré au 31 décembre 2023. Au passage de la commission, 6 nouveaux marchés ont été réceptionnés soit un total de 9 réceptions provisoires (66,66%), celui qui était en cessation a été résilié et le non démarré a commencé les travaux ;
- sur les 22 marchés non soldés reportés, 7 sont en cours de travaux, 9 ont été réceptionnés provisoirement et 6 définitivement.

Au total, pour les 37marchés actifs, 1 est en cessation de travaux, 12 ont été réceptionnés provisoirement, 6 définitivement, 14 en cours d'exécution, 01 reste non démarré. Au passage de la commission, au total de 18 réceptions provisoires, 6 définitivement et 8 en cours d'exécution.

En ce qui concerne les 8 marchés encours d'exécution, ils tous en retard par par à leur durée contractuelle et les acteurs communaux ont pour le moment adressé des lettre de rappel, de relance et de mise en demeure selon le cas.

**Risque :** NEANT

**Recommandation :** NEANT

#### 2.4- Situation des réalisations inéligibles

*Norme : Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ;les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ;les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ;les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ;tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.*

**Exercice 2023**
**Liste des marchés inéligibles**

| MARCHE | MONTANT FADEC+AVENANT | MONTANT VERIFIE | SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT |
|---|---|---|---|
| Total | 0 | 0 | |

***Source** : Commune*

## Constat :

En 2023, la commission n'a noté aucune réalisation inéligible sur FADeC dans la commune.

## Risque :

NEANT

## Recommandation :

NEANT

### 2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

| INFRASTRUCTURES | OBJET DE CONTROLE | RESPECTE | NON RESPECTE | NON APPLICABLE | % RESPECTE | NOTE CONTROLE D'OUVRAGE | NOTE CONSTAT DE VISITE | NOTE DE LA QUALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX COMPLEMENTAIRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE SIX (06) BUREAUX A LA MAIRIE d'APLAHOUE | **Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)** | 13 | 0 | 5 | 72.22 | **Non disponible** | **98.0** | **Non disponible** |
| TRAVAUXDE REHABILITATION DE LA MATERNITE DE LAGBAVE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DEKPO | **Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)** | 13 | 0 | 5 | 72.22 | **Non disponible** | **98.0** | **Non disponible** |

| INFRASTRUCTURES | OBJET DE CONTROLE | RESPECTE | NON RESPECTE | NON APPLICABLE | % RESPECTE | NOTE CONTROLE D'OUVRAGE | NOTE CONSTAT DE VISITE | NOTE DE LA QUALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES ET BUREAU MAGAZIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRE+1 BUREAU DIRECTEUR ETUN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP EKINHOUE/C DANS L'ARRONDISSEMENT D'AZOVE, COMMUNE D'APLAHOUE (LOT 1) | **Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)** | 16 | 0 | 2 | 88.89 | **Non disponible** | **100.0** | **Non disponible** |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE ET BUREAU MAGASIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRES+1BUREAU DIRECTEUR ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP TOUVOU/B DANS L'ARRONDISSEMENT DE KISSAMEY | **Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère…)** | 16 | 0 | 2 | 88.89 | **Non disponible** | **100.0** | **Non disponible** |
| TRAVAUX DE REFECTION DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE | **Appréciation de l'état des infrastructures (Cas** | 12 | 0 | 6 | 66.67 | **Non disponible** | **98.0** | **Non disponible** |

| INFRASTRUCTURES | OBJET DE CONTROLE | RESPECTE | NON RESPECTE | NON APPLICABLE | % RESPECTE | NOTE CONTROLE D'OUVRAGE | NOTE CONSTAT DE VISITE | NOTE DE LA QUALITE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SANTE D'APLAHOUE | **des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ….)** | | | | | | | |

***Source** : Commune*

**2.5.1- Recours à une maitrise d'œuvre**

*Norme : Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : ''Maître d'œuvre'' « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie règlementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autori-tés contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles…….. »*

**Constat :**

La commune a fait recours à une maitrise d'œuvre pour deux (02) infrastructures échantillonnés sur 5 en 2023. Il s'agit de:

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES ET BUREAU MAGAZIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRE+1 BUREAU DIRECTEUR ETUN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP EKINHOUE/C DANS L'ARRONDISSEMENT D'AZOVE, COMMUNE D'APLAHOUE (LOT 1)
- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE ET BUREAU MAGASIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS , 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRES+1BUREAU DIRECTEUR ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP TOUVOU/B DANS L'ARRONDISSEMENT DE KISSAMEY.

Les trois (3) autres marchés n'ayant pas fait l'objet de recours à la maitrise d'œuvre, ont été conduits par le service technique de la mairie. Le taux global de respect des consignes est de 57%.

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

### 2.5.2- Contrôle des ouvrages

*Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

### 2.5.3- Constat de visite

*Norme : Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

L'échantillon d'infrastructures visitées est constitué de 5 ouvrages. A l'issue de la visite, le taux de constat varie entre 98% et 100%. Quant au taux de respect des normes techniques, ils varient de 61,11% à 88,89%.

Globalement, les ouvrages visités déjà à la réception définitive ne présentent aucun défaut remarquable.

Par ailleurs, sur les 3 chantiers en cours d'exécution, le cahier de chantier a été présenté à la commission sur un seul chantier et ceux qui sont réceptionnés disposent chacun de marquage de leur identification.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Non protection des intérêts de la commune

**Recommandation :**

Instruire le DST à exiger des prestataires l'ouverture de cahier de chantier pour tous travaux,

### 2.5.4- Performance de l'exécution

*Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.*

**Constat :**

Pour les 5 marchés échantillonnés, il y a l'existence d'une étude précédant l'élaboration du DAC, le descriptif des ouvrages à exécuter est clairement définie dans le DAC, la concordance entre le DQE, le mode d'exécution des travaux et le mode d'évaluation des travaux est respecté. Les titulaires de marchés ont soumis un dossier d'exécution qui a été approuvé par le Responsable du service technique avec l'apposition du cachet « BON A EXECUTER » à l'exception du marché relatif aux

travaux complémentaires de la construction d'un module de 6 bureaux à la mairie. Le journal de chantier n'a pas été disponible pour 2 marchés notamment :

- travaux complémentaires de la construction d'un module de 6 bureaux à la mairie et
- travaux de réfection du dispensaire du centre de santé d'Aplahoué.

En ce qui concerne l'existence du contrôleur permanent ou un maître d'oeuvre recruté pour la surveillance des travaux, il n'est vérifiée que pour 2 marchés sur les 5 travaux de l'échantillon. Au total, le taux global de respect des normes et bonnes pratiques à ce niveau est de 84%.

**Risque :**

Malfaçons dans les réalisations.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre les dispositions pour doter les chantiers de travaux de contrôleurs/maitre d'œuvre pour le suivi quotidien des travaux

#### 2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

*Bonne Pratique : Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.*

**Constat :**

La totalité des ouvrages échantillonnés visités sont fonctionnels et conformément aux fins prévues. De même, en dehors de ceux-ci, il n'existe pas des infrastructures non visitées qui ne soient pas utilisées (non fonctionnelles après réception) dans la commune.

Le taux global de respect des normes et bonnes pratiques est de 100%.

La norme est respectée

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

### 2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

*Bonnes pratiques : Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.*

**Constat :**

Sur la totalité des ouvrages visités, il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure ou l'équipement conformément aux clauses en matière d'inscription "manuel de procédure FADeC 2015". Ainsi, le taux global de respect des normes est de 100%.

La norme est respectée.

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

### 2.8- Entretien et maintenance

*Norme : « Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes - Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier*

**Exercice 2023 Tableau 16: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance**

| LIBELLE | VALEUR (%) | OBSERVATION |
|---|---|---|
| Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%) | 21.140 | |
| Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%) | 10.85 | |
| Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine public/dépenses totales d'entretien (%) | 100.0 | |

***Source** : Commune*

**Constat :**

Suivant les données issues du compte administratif gestion 2023, adopté par le Conseil Communal et approuvé par l'autorité de tutelle puis après vérification des différents documents à savoir, contrats ou bon de commande, registre des engagements et mandats relatifs à l'entretien et à la maintenance du patrimoine communal, il ressort que :

- le montant des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et de la maintenance effectuées par la commune au titre de l'année 2023, s'élève à la somme de **71 586 775** FCFA, dont 31 665 516 financée sur fonds propres ;

- le montant des dépenses d'entretien du patrimoine mobilier est de 0 FCFA ; celui du patrimoine immobilier est de 64 833 621 F CFA et de maintenance est de 2 570 000 F CFA ;

- le montant des dépenses réel de fonctionnement est de 338 632 695 FCFA ;

- le montant des recettes propres de la commune, hors reversement et restitution des impôts et taxes, s'élève à 291 773 886 FCFA.

Il en résulte donc les ratios ci-après :

• le ratio (Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement) est 21,14 %. Ce ratio est au delà de l'intervalle de la norme qui est 12 à 15% fixé par la note de cadrage. Ceci témoigne que des ressources suffisantes prévues dans les dépenses totales de fonctionnement de la mairie ont effectivement servi à l'entretien du patrimoine immobilier et mobilier de la commune ;

• le ratio (dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres) est de 10,85%. Ce ratio respecte également la norme d'au moins 10% fixée par la note de cadrage et révèle donc que l'essentiel des recettes propres de la commune sont consacrées à l'entretien de son patrimoine ;

• la part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien est 100%.

La norme est respectée

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

### 2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

*Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne le cadre de gestion environnemental, aucun état des lieux n'a été réalisé sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures échantillonnées.

De même, ni un PGES-chantier, ni un rapport de suivi du PGES-chantier n'ont été soumis par l'entreprise dans le dossier d'exécution des ouvrages réalisés

**Risque :**

- Mauvaise qualité des ouvrages réalisés favorisant leur non-durabilité ;
- Compromission de la sécurité des usagers des ouvrages

**Recommandation :**

Le SE et la PRMP devront prendre les dispositions pour :

- exiger des prestataires la soumission d'un PGES-chantier et le rapport de son suivi régulier;
- effectuer un état des lieux sur les impacts environnementaux et sociaux potentiels dans le cadre de la réalisation des infrastructures.

# 3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

## 3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

### Exercice 2023 Tableau 17: Liste d'échantillon des marchés

| INTITULE DE LA REALISATION | SECTEUR | DATE ORDRE SERVICE | DUREE | DATE PROBABLE RECEPTION | NIVEAU EXECUTION | RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS) | RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE D'ATOMEY DANS L'ARRONDISSEMENT D'ATOMEY | Santé | 20-05-2024 | 180 | 16-11-2024 | Non démarré | NR | NR |
| ACQUISITION ET INSTALLATION DE 37 LAMPADAIRES SOLAIRES DANS LA COMMUNE D'APLAHOUE | Energie/ Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect. | 13-03-2024 | 90 | 11-06-2024 | Travaux en cours | NR | NR |
| TRAVAUXDE REHABILITATION DE LA MATERNITE DE LAGBAVE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DEKPO | Santé | 15-03-2024 | 120 | 13-07-2024 | Travaux en cours | NR | NR |
| ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTATIF ET DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC ACCESSOIRES POUR LE RENFORCEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE D'APLAHOUE | Communication et NTIC | 23-10-2023 | 30 | 22-11-2023 | Réception définitive | Pas de retard | Pas de retard |
| ACHAT D'ECHARPES ET DE COCARDES ET DE | Administration Locale | 31-07-2023 | 29 | 29-08-2023 | Réception définitive | Pas de retard | Pas de retard |

| INTITULE DE LA REALISATION | SECTEUR | DATE ORDRE SERVICE | DUREE | DATE PROBABLE RECEPTION | NIVEAU EXECUTION | RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS) | RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| MATERIELS SPORTIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'APLAHOUE | | | | | | | |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES ET BUREAU MAGAZIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRE+1 BUREAU DIRECTEUR ETUN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP EKINHOUE/C DANS L'ARRONDISSEMENT D'AZOVE, COMMUNE D'APLAHOUE (LOT 1) | Enseignements Maternel et Primaire | 04-04-2023 | 120 | 02-08-2023 | Réception provisoire | Pas de retard | NR |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE ET BUREAU MAGASIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS , 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRES+1BUREAU DIRECTEUR ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP TOUVOU/B DANS | Enseignements Maternel et Primaire | 28-03-2023 | 120 | 26-07-2023 | Réception provisoire | Pas de retard | Pas de retard |

| INTITULE DE LA REALISATION | SECTEUR | DATE ORDRE SERVICE | DUREE | DATE PROBABLE RECEPTION | NIVEAU EXECUTION | RETARD/ CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS) | RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L'ARRONDISSEMENT DE KISSAMEY | | | | | | | |
| TRAVAUX DE REFECTION DU DISPENSAIRE DU CENTRE DE SANTE D'APLAHOUE | Santé | 04-04-2023 | 88 | 01-07-2023 | Réception provisoire | Pas de retard | Pas de retard |

***Source** : Commune*

### 3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marches publics

*Norme : Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés pubics, 15 consignes sur les 18 sont respectées sur tous les marchés échantillonnés contre 3 qui ne le sont pas. Il s'agit pour les non respectés :

- L'exhaustivité des rapports de la PRMP : ( ii) analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article Art premier point 11 du décret N°2020-596
- L'exhaustivité des rapports de la CCMP : (ii) analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597 et
- L'exhaustivité des rapports de la CCMP : (iv) niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés .

Le taux global de respect des normes et bonne pratique est de 83%.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Contentieux relatifs aux marchés publics.

**Recommandation :**

- La CCMP devra présenter des rapports exhaustifs en y intégrant le niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit FADeC relatives à la passation des marchés et avec l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article 2 point 7 du décret N°2020-597;
- La PRMP devra présenter des rapports exhaustifs en y intégrant l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article Art premier point 11 du décret N°2020-596.

#### 3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

*Norme : Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires --------- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » ( Aller dans les détails)*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne la régularité du plan de prévisionnel de passation des marchés publics, toutes les normes sont respectées à l'exception de « Le PPMP devrait être soumis à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente) » pour tous les marchés de l'échantillon. Toutefois, pour le marché relatif aux travaux de complémentarité des modules de bureaux à la mairie d'Aplahoué, absent sur le PPMP 2023, la diligence "Les différents marchés échantillonnés pour être audités figurent dans le PPMP", est respectée partiellement. Au total, les normes sont globalement respectées à 60 %.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Retard dans l'acquisitions de biens et services au profit de la population

**Recommandation :**

La PRMP devra prendre les dispositions pour :

- soumettre le PPMP à la CCMP dans les délais (10 jours calendaires à partir de l'approbation du budget Communal par l'autorité compétente);
- réviser le PPMP de la commune chaque fois que le besoin se faire sentir.

#### 3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

*Norme : Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne la régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner, les normes sont respectées à l'exception de deux à savoir :

- "Le dossier d'appel à la concurrence (DAC) DAC doit être transmis à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis" pour 4 marchés et

-"Dans le cas des marchés de travaux, de services et de fournitures: • Vérification de la présence du CCTP pour l'objet du marché; • Vérifier s'il existe un avis technique du service technique compétent de la Commune, du maître d'œuvre, du bureau d'études ou de la structure compétente de l'État concernant le domaine du marché" pour un marché.

Ainsi, le taux global de respect des normes et de bonne pratique est de 92%.

**Risque :**

Naissance des contentieux

**Recommandation :**

Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de :

- transmettre à la l'organe de contrôle compétent (DNCMP / DDCMP / CCMP) dans les délais prescrits, soit dix (10) jours ouvrables avant la date indiquée dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics de l'autorité contractante pour le lancement de l'avis;
- obtenir un avis technique du service technique compétent de la Commune, du maître d'œuvre, du bureau d'études ou de la structure compétente de l'État concernant le domaine du marché" pour le montage du dossier d'appel à candidature.

### 3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

*Norme : Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation…….Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes……En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions……..Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates …… Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions…… Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une*

*publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent…….aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur……. Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, ……..dédié à cet effet ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. ……Dans ce délai……..., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne les règles d'information et de transparence, le respect total des consignes est de 40% pour les marchés échantillonnés . Au total cinq (5) consignes n'ont pas été respectées 14 fois pour l'ensemble des marchés de l'échantillon et partiellement respectées 11 fois. Il s'agit de :

- "Les avis d'appel d'offres doivent être publiés sur le Système de Gestion des Marchés Publics (SGMAP), et/ou dans la Nation, et/ou dans le Journal des Marchés Publics: • Attribuer 1 point si respecté sur l'ensemble de l'échantillonnage. • Attribuer 0 point si un seul avis non publié ou affiché (pour les DRP), et en cas de Demande de Cotation (DC), la lettre d'invitation doit être envoyée" : 2 fois au niveau des 2 DC pour défaut de lettre d'invitation envoyée.
- "Les dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence doivent être conformes aux dates prévisionnelles dans le PPMP": pour tous les marchés
- "La publication des avis d'attribution définitifs doit être dans les mêmes formes que l'avis" : pour 4 marchés.
- "La publication des PVs d'ouvertures doit être dans les mêmes formes que l'avis" : pour 4 marchés.
- "La publication des PVs d'attribution provisoire doit être dans les mêmes formes que l'avis" : pour 4 marchés.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Naissance de contentieux.

**Recommandation :**

La PRMP devra :

- se conformer aux dates de lancement des avis d'appel d'offre à concurrence prévisionnelles dans le PPMP ;

- prendre les dispositions pour faire la publication des PV d'ouverture des offres, d'attribution provisoire et définitive dans les mêmes formes que l'avis ;

-envoyer de lettre d'invitation aux soumissionnaires identifiés dans le répertoire pour les DC.

### 3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

*Norme : Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne la régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution , le respect total des consignes est de 81% pour les marchés échantillonnés . Au total trois (3) consignes n'ont pas été respectées. Il s'agit de :

- "Le délai entre la date d'ouverture et la date transmission des résultats des offres par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP)":pour 5 marchés;
- "Le délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire)" : pour 7 marchés sur les 8 de l'échantillon;
- "Les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics doivent être reliés de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat " : pour tous les marchés.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Annulation de la procédure de passation de marchés

**Recommandation :**

La PRMP devra prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais de procédures de passation des marchés publics prescrits dans le code

Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de relier les documents relatifs à la procédure de passation de marchés publics de façon chronologique, à l'exception du DAO, des offres et du contrat.

### 3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

*Norme : Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne l'efficacité de l'organe de contrôle compétant, les marchés de l'échantillon qui n'ont pas respecté les consignes sont :

-Les 2 constructions de salles de classes à l'EPP Ekinhoué et à l'EPP Touvou,

-ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTATIF ET DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC ACCESSOIRES POUR LE RENFORCEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE D'APLAHOUE;

-TRAVAUXDE REHABILITATION DE LA MATERNITE DE LAGBAVE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DEKPO;

La norme non respectée est "le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat.

Les consignes non respectés se résument à deux sont :

- Le délai entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de trasmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 3 jours ouvrables si CCMP et 5 jours ouvrables si DDCMP/DNCMP pour les marchés dépassant le seuil de passation des marchés (AO) ; • 3 jours ouvrables pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • N'existe pas les marchés en procédure de demande de cotation (DC) ;
- Le délai entre la date de transmission du contrat par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) pour études et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP après études du contrat devrait respecter les échéances suivantes; (Voir les résultats au niveau du tableau des délais généré) • 3 jours ouvrables pour les marchés dépassant le seuil de passation

des marchés (AO) ; • N'existe pas pour les marchés en procédure de demande de renseignements (DRP) ; • N'existe pas pour les marchés en procédure de demande de cotation (DC).

Au total, le taux global de respect des normes est de 83%.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Allongement des dé lais de procédures

**Recommandation :**

La CCMP devra prendre les dispositions nécessaires pour respecter les délais de procédures de passation des marchés publics prescrits dans le code

#### 3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

*Norme : Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne l'approbation du marché par l'autorité, tous les 4 marchés conclus par appel d'offres ont respecté la consignes "Pour les marchés dont le montant est supérieur au seuil de passation des marchés : Les contrats doivent être transmis par l'organe de contrôle compétent conformément à l'Article 84 et 85 du Code des Marchés Publics (CMP) et à l'Article 5 alinéa 4 du décret n°2020-600 du 23 Décembre 2020". Par contre, les 2 DRP et les 2 DC ne le sont pas. Ainsi, le taux global de respect des normes est de 75%.

Au total, la norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Annulation des marchés

**Recommandation :**

La PRMP et l'organe de contrôle compétent (CCMP ou DDCMP) doivent prendre des dispositions pour transmettre dans les formes requis les contrats des marchés pour approbation selon le type de procédure de passation des marchés publics.

#### 3.1.8 Respect des délais de procédures

*Norme : Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.*

## Exercice 2023 RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURES

| REF. MARCHE | MODE DE PASSATION | DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO | DATE DE DEPOT DES OFFRES | DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT | DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE | DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS | PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES | RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS | PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE) | APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE | NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N°61/019/C-APL/DST/DAAF/23 | Appel d'Offres Ouvert | 10-10-2023 | 20-11-2023 | 12-12-2023 | 12-12-2023 | | 22-01-2024 | 41 | 17 | 104 | | 41 |
| N61/015/C-APL/PRMP/DST/DAAF/23 DU 30/11/2023 | Appel d'Offres Ouvert | 28-11-2022 | 22-12-2022 | 16-01-2023 | 30-11-2023 | | 29-12-2023 | 24 | 18 | 396 | | 29 |
| N°61/013/C-APL/PRMP/DST/DAAF/23 DU 28/11/2023 | Demande de renseignement et de prix | 12-10-2023 | 23-10-2023 | 22-11-2023 | 28-11-2023 | | 11-12-2023 | 8 | 23 | 60 | | 10 |
| N°61/012/C-APL/PRMP/DAAF/23 DU 22/08/2023 | Demande de renseignement et de prix | 22-06-2023 | 05-07-2023 | 15-07-2023 | 22-08-2023 | | 10-10-2023 | 10 | 8 | 110 | | 36 |
| N° 61/004/C-APL/DST/DAAF/23 du 20/01/2023 | Appel d'Offres Ouvert | 22-11-2022 | 14-12-2022 | 11-01-2023 | 20-01-2023 | | 14-03-2023 | 22 | 21 | 112 | | 53 |

| REF. MARCHE | MODE DE PASSATION | DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO | DATE DE DEPOT DES OFFRES | DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS | DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT | DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE | DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS | PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES | RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRS | PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE) | APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE | NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N°61/003/C-APL/DST/DAAF/23 DU 20/01/2023 | Appel d'Offres Ouvert | 25-11-2022 | 15-12-2022 | 09-01-2023 | 20-01-2023 | | 13-03-2023 | 20 | 18 | 108 | | 52 |
| N°61/001/C-APL/DST/DAAF/23 DU 17/01/2023 | Demande de cotation | 26-12-2022 | 03-01-2023 | 09-01-2023 | 17-01-2023 | | 13-02-2023 | 7 | 5 | 49 | | 20 |
| N°61/008/C-APL/PRMP/DAAF/23 DU 28/06/2023 | Demande de cotation | 05-06-2023 | 16-06-2023 | 23-06-2023 | 28-06-2023 | | 29-07-2023 | 10 | 6 | 54 | | 23 |

***Source** : Commune*

**Constat :**

Pour la procédure, l'échantillon de marchés est constitué de quatre (04) marchés conduits sous AO, deux (02) marché en DRP contre deux (02) à la demande de cotation. Selon le tableau de délais de procédure, les délais ci-après ont été enregistrés :

- **Pour les AO** : le délai entre la date de publication de l'avis et la date de dépôt des offres : 1 sur 6 marchés a respecté la durée de 21 jours calendaires ;l e délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires offres a varié de 17 à 21 jours pour les **6** marchés contre une prescription de 14 jours ouvrables le délai entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la par la PRMP a varié de 01 à 24 jours pour les 6 marchés: 4 sur 6 marchés ont respecté la prescription de 02 jours ouvrables; le délai entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs : 5 sur 6 ont respecté et la durée a varié de 1 à 4 jours pour une durée prévisionnelle de 03 jours calendaires ; le délai entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitif: les 6 marchés ont enregistré des délais allant de 104 à 242 jours contre 90 jours calendaires prescrit.
- **Pour la Demande de Renseignement et de Prix (DRP): le d**élai entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP) a varié de 1 à 183 jours contre une prescription de 5 jours calendaires : 1 sur 6 a respecté la prescription ; le délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs a varié de 3 à 12 jours contre une durée prévisionnelle de 03 jours calendaires : 4 sur 6 ont respecté la prescription; le délai global entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitif a varié de 32 jours à 208 jours contre 30 jours calendaires prescrits. ;
- **Pour la Demande de cotation (DC)**, le Délai entre la date de dépôt (réception) et la date de notification des résultats provisoires a varié de 1 à 6 jours contre une prescription de 5 jours ouvrables avec 2 sur 3 marchés ayant respecté la norme ; le délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitif a varié de 21 à 54 jours contre 30 jours calendaires prévisionnels : un sur 3 marchés a respecté le délai.

**Quant à l'exécution,** la commune a conclu 15 marchés en 2023. *Selon le tableau de délais d'exécution,* 3 ont été réceptionnés provisoirement et 3 définitivement contre 7 en cours d'exécution, 1 en cessation de travaux et un demeure non démarré au 31 décembre 2023. Au passage de la commission, 6 nouveaux marchés ont été réceptionnés soit un total de 9 réceptions provisoires (60%), celui qui était en cessation a été résilié et le non démarré a commencé les travaux.

Par rapport au marché ayant accusé de retard dans l'exécution, les acteurs communaux ont pris des mesures appropriées à savoir l'envoi des lettres de relances, de mise en demeure et le prélèvement des pénalités à la suite de la réception provisoire.

**Par rapport au marché ayant accusé de retard dans l'exécution, les acteurs communaux ont pris les mesures appropriées à savoir l'envoi des lettres de relances, de mise en demeure et le prélèvement des pénalités à la suite de la réception provisoire**

***La norme n'est pas respectée***

**Risque :**

- Non satisfaction des besoins de la population
- nullité du marché ;
- allongement du délai de passation de marchés publics ;
- plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics ;
- retard dans le démarrage des travaux.

**Recommandation :**

La PRMP, la CCMP et l'Autorité approbatrice des marchés devront veiller au respect des délais de procédure de passation des marchés publics conformément au texte en vigueur.

#### 3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

*Norme : Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente di-recte lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) …….. » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service …….. »*

**Constat :**

En 2023, la commune n'a conclu aucun marché gré à gré. Le taux de respect de la norme et bonne pratique est de 100%.

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

### 3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détaille en annexe N°…). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la

période auditée, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonné sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- Tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement ……..) ;
- Marchés de travaux exécutés et réceptionnées ;
- Marchés de travaux en cours d'exécutions.

**Exercice 2023 Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures**

| REFERENCE | INTITULE | MONTANT | TYPE D'INFRASTRUCTURE | SECTEUR | NIVEAU EXECUTION | VILLAGE | NB MANDAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N°61/001/C-APL/STAT/SAAFE/22 | TRAVAUX COMPLEMENTAIRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE SIX (06) BUREAUX A LA MAIRIE d'APLAHOUE | 5 901 230.0 | Autres bâtiments administratifs | Administration Locale | Réception provisoire | Aplahoué | 1 |
| N°61/013/C-APL/PRMP/DST/DAAF/23 DU 28/11/2023 | TRAVAUXDE REHABILITATION DE LA MATERNITE DE LAGBAVE DANS L'ARRONDISSEMENT DE DEKPO | 24 948 939.0 | Centre de santé/Dispensaires | Santé | Travaux en cours | Lagbavé | 0 |
| N° 61/004/C-APL/DST/DAAF/23 du 20/01/2023 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES ET BUREAU MAGAZIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRE+1 BUREAU DIRECTEUR ETUN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP EKINHOUE/C DANS L'ARRONDISSEMENT D'AZOVE, COMMUNE D'APLAHOUE (LOT 1) | 24 937 772.0 | Module de classe + bureau + magasin | Enseignements Maternel et Primaire | Réception provisoire | Ekinhoué | 1 |
| N°61/003/C-APL/DST/DAAF/23 DU 20/01/2023 | TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE ET BUREAU MAGASIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS , 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRES+1BUREAU DIRECTEUR ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP TOUVOU/B DANS L'ARRONDISSEMENT DE KISSAMEY | 24 883 478.0 | Module de classe + Equipements | Enseignements Maternel et Primaire | Réception provisoire | Touvou | 1 |
| N°61/001/C-APL/DST/DAAF | TRAVAUX DE REFECTION DU DISPENSAIRE DU | 10 010 265.0 | Centre de santé/Dispensaires | Santé | Réception provisoire | Aplahoué | 1 |

| REFERENCE | INTITULE | MONTANT | TYPE D'INFRASTRUCTURE | SECTEUR | NIVEAU EXECUTION | VILLAGE | NB MANDAT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| /23 DU 17/01/2023 | CENTRE DE SANTE D'APLAHOUE | | | | | | |

***Source** : Commune*

#### 3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

*Norme : Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)*

**Constat :**

En 2023, tous les contrats de marchés échantillonnés passés par la commune et soumis à la vérification de la commission ont été enregistrés au service des impôts avant leur exécution. La preuve de leur enregistrement est matérialisée par l'apposition du cachet d'enregistrement du service des impôts sur les contrats concernés. En général, le taux global de respect des diligences est de 100%.

La norme est respectée.

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

#### 3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

*Norme : Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dument signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des fac-tures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de … imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »*

**Constat :**

En 2023, en ce qui concerne la régularité de la phase administrative des marchés publics, 4 sur les 8 marchés de l'échantillon ont respecté entièrement toutes les consignes. Les 4 autres ont enregistré chacun un score partiellement respecté pour la

diligence "Le lancement des travaux par un ordre de service détaillant la date de début, le délai d'exécution et la date prévisionnelle de fin ou de livraison". Au total, le taux global de respect est de 92%.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Confusion dans le délai de la fin des travaux

**Recommandation :**

Le SE devra instruire la PRMP à l'effet de formuler la lettre d'ordre de service détaillant la date de début, le délai d'exécution et la date prévisionnelle de fin ou de livraison des travaux.

#### 3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

*Norme : Au terme des articles : - Art 113 du CMP : ''Pénalité de retard'' « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titu-laire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable …….. » - Art 114 du CMP : ''Pénalités particulières''*

**Constat :**

En 2023, tous les 5 marchés échantillonnés d'infrastructure ont achevé les travaux dans le délai du point de vue du constat d'achèvement et de la réception provisoire.

Au total, la norme est respectée .

**Risque :** NEANT

**Recommandation :** NEANT

#### 3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

*Norme : Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : ''Avenants'' « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le mar-ché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics…….. »*

**Exercice 2023Tableau 27: Liste des avenants**

| REFERENCE AVENANT | REFERENCE | INTITULE |
|---|---|---|

**Constat :**

La commune n'a enregistré aucun avenant au titre de l'année 2023.

La norme est respectée

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

### 3.2.5 Marchés résiliés

**Constat :**

La commune n'a enregistré aucun marché résilié au titre de l'année 2023.

La norme est respectée

**Risque :**

NEANT

**Recommandation :**

NEANT

# 4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

## 4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

### 4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

*Norme : « Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune…… » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)*

**Constat :**

L'existence et le fonctionnement des commissions communales sont marquées par un taux de respect des consignes de 75%.

Ainsi, il est observé que par délibération n° 37/CC/APL du 28 octobre 2022, les quatre (4) commissions permanentes obligatoires ont été créées, à savoir :

- la commission des affaires économiques et financières (CAEF) ;
- la commission des affaires domaniales et environnementales (CADE) ;
- la commission des affaires sociales et culturelles (CASC) ;
- la commission de la coopération et des relations avec les institutions (CCRI).

Par rapport à la fonctionnalité desdites commissions au cours de l'année, seule la CAEF a fonctionné avec à la clé trois (3) rapports de réunion produits. Tous ces rapports sont assortis de liste de présence et ont tous fait l'objet d'enregistrement régulier au secrétariat administratif de la mairie.

Au nombre des grands sujets abordés dans les rapports de la CAEF, il y a entre autres l'étude du projet de compte administratif 2022, la fixation de la CDL, l'étude du projet de collectif budgétaire 2023, l'étude du budget primitif et du PAI 2024.

Le Conseil Communal a discuté et délibéré sur les rapports de la CAEF. Ces discussions ont donné lieu à des décisions du Conseil de supervision/Conseil Communal (vote du compte administratif 2022, fixation de la CDL, vote du projet de collectif budgétaire 2023, vote du budget primitif et du PAI 2024, etc.). Les PV de session du Conseil de supervision/CC comprennent éventuellement les recommandations/tâches formulées à l'endroit du maire ou de la SE pour faciliter leur suivi.

Des moyens sont prévus au budget communal de l'année pour assurer le fonctionnement des commissions permanentes dans le compte 6551. Cependant, il n'y a pas eu de

paiement des membres de la CAEF, en raison de l'absence de texte national encadrant ces avantages.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Inefficacité du Conseil communal.

**Recommandation :**

Le Maire devra veiller au fonctionnement réel de toutes les commissions permanentes de la commune.

#### 4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

*Norme : - Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretien une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision »( article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

Toutes les consignes concernant cette section ont été mises en œuvre par la commune.

La norme est totalement respectée.

**Risque :**

Néant.

**Recommandation :**

Néant.

## 4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

### 4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

*L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.*

**Constat :**

La mairie ne dispose pas d'un manuel de procédures administratives, comptables et financières. En outre, il n'existe pas d'auditeur interne au sein de l'administration communale.

La norme n'est pas respectée.

**Risque :**

- Pilotage à vue ;
- non-respect des règles de gestion.

**Recommandation :**

Le MDGL devra :

- instruire la Cellule de Suivi et de Gestion des communes aux fins de l'élaboration dans les meilleurs délais du manuel de procédures actualisé des communes;
- œuvrer pour le recrutement d'auditeurs internes au profit des communes.

### 4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

*Norme : Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).*

**Constat :**

Les procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle ont été entièrement respectées au cours de l'année sous revue. En effet, l'autorité de tutelle a été informée des date et heure des sessions dans les mêmes délais que les conseillers. De plus, les copies des délibérations lui ont été envoyées.

**Risque :**

Néant.

**Recommandation :**

Néant.

### 4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

#### 4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

*La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.*

**Constat :**

Pour cette rubrique, le taux de respect des consignes est de 50%. Ainsi, il a été observé d'une part que la SE a tenu avec ses collaborateurs une séance de travail sur les recommandations issues du précédent audit au cours d'une réunion tenue le 19 décembre 2023, et d'autre part que la commune dispose d'un plan lisible de mise en œuvre desdites recommandations.

Les non-conformités notées se rapportent à :

- la non mise en œuvre totale des recommandations antérieures qui incombent à la commune, avec un taux d'exécution de 64%;
- la non responsabilisation de la CCMP dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics. Ces rapports n'en ont d'ailleurs pas fait cas.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Persistance de certaines insuffisances caractérisant la gestion de la commune.

**Recommandation :**

La SE devra responsabiliser la CCMP dans le suivi particulier des recommandations concernant les marchés publics.

### 4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

**Constat :**

Certaines recommandations n'ont pas pu être mises en œuvre en raison des difficultés liées à leur exécution. A titre illustratif, on peut citer la question de manuel de procédures dont l'élaboration ne dépend plus de la commune et le faible niveau intellectuel de la plupart des agents communaux.

Au titre de progrès visibles constatés après la mise en œuvre des recommandations, il y a la réalisation d'études préalables pour tous les marchés de travaux et l'avancée notoire observée par rapport aux travaux du nouvel hôtel de ville de la commune qui sont presque achevés.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Persistance des insuffisances caractérisant la gestion de la commune.

**Recommandation :**

Le SP/CONAFIL devra appuyer la commune dans la résolution des difficultés qui entravent la mise en œuvre de certaines recommandations.

## 4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

### 4.4.1 Accès à l'information

*Norme : « Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et tra-vaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approu-vé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, …) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la*

*loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).»*

**Constat :**

La quasi-totalité des consignes relatives à l'accès à l'information est respectée, c'est-à-dire 6 sur 7, soit un taux de respect de 86%. Ainsi, il est noté l'existence d'un tableau d'affichage accessible et sécurisé au sein de la mairie, mais qui visiblement est insuffisant. Ils y sont affichés les délibérations du CC, des communiqués de la mairie et d'autres structures, etc. La mairie dispose aussi d'un directeur du système d'information (DSI) en mutualité avec la commune de Djakotomey. Ce dernier a en charge entre autres, avec l'appui d'un collaborateur, la gestion de la salle d'archivage physique qui sert en même temps de salle de documentation. Ladite salle est équipée en étagères pour les archives et documents à consulter, en tables et bancs pour les usagers. Elle comporte des documents de gestion concernant l'exercice audité et quelques années antérieures, ci-après : PDC 3, PAD, budgets primitifs, collectifs budgétaires, comptes administratifs et comptes de gestion.

Le seul critère non respecté ici concerne l'insuffisance d'armoires de rangement au niveau de la DAAF. Dans le bureau de la collaboratrice de la DAAF, certains dossiers ne sont pas gardés dans des conditions adéquates, faute de place dans la seule armoire disponible.

Toutefois, des échanges eus avec la SE, il ressort que toutes les faiblesses énumérées dans cette section vont être corrigées avec l'intégration du nouvel hôtel de ville dont la construction est très avancée.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

Détérioration/perte de documents de gestion financière.

**Recommandation :**

La SE devra, en attendant l'intégration du nouvel hôtel de ville de la commune, prendre les dispositions pour le renforcement des conditions de conservation des documents financiers de la commune.

#### 4.4.2 Reddition de compte

*Bonne Pratique : « La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une res-ponsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune*

*ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »*

**Constat :**

En matière de reddition de compte, le taux de respect de la norme est de 57%. Ainsi, la commission a noté que le maire a organisé deux (2) séances de reddition de comptes au cours de l'année sur les thèmes suivants : la première le 18/08/2023 sur le thème « Redevabilité dans le recouvrement de la fiscalité locale » et la seconde le 13/12/2023 sur le thème « Point des réalisations dans le secteur de l'éducation et de la protection de l'enfance dans la commune ». Ces séances sont sanctionnées chacune par un compte rendu assorti de liste de présence témoignant de la participation effective des forces vives de la commune (paysans, artisans, enseignants, SDE, OSC, CPC, etc.). Les acteurs de la société civile ont été impliqués dans le choix des thèmes retenus pour faire objet de reddition (un PV existe à cet effet). Les populations, les OSC et les SDE sont informés des séances de reddition de comptes par le biais de lettres d'invitation, de crieurs publics et d'affichages dans les locaux de la mairie.

En ce qui concerne les points de non-respect, aucun compte rendu ne comporte les engagements du maire sur la suite à donner aux sujets non résolus. Par ailleurs, s'agit du FADeC, il a été question seulement des réalisations faites dans le secteur de l'éducation (reddition du 13/12/2023). Les autres secteurs n'ont pas été abordés. En outre, il n y a pas eu au cours de l'année de communication à l'endroit des populations sur la gestion financière de la commune et les réalisations relatives au PAI, avec accent intégral sur le FADeC.

La norme est partiellement respectée.

**Risque :**

- Non résolution des préoccupations exprimées par les populations à l'occasion des séances de reddition de compte;
- désintérêt de la population par rapport à la gestion de la commune.

**Recommandation :**

Le maire devra :

- veiller à l'inscription dans les comptes rendus des séances de reddition de compte des engagements qu'il a pris devant les populations pour la résolution des problèmes exprimés ;
- veiller à l'organisation de séance publique de reddition sur la gestion financière de la commune, avec un accent particulier sur les ressources et réalisations relatives au FADeC ainsi que sur le PAI.

## 5- OPINION DES AUDITEURS

### 5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

**Opinion :**

Après lecture et analyse des différents documents de planification et de budgétisation de la commune (évaluation du PDC3, PAI, PPMP et Budget exercice 2023), la commission a constaté que tous les projets initiés et réalisés ne sont pas bien retracés dans lesdits documents. Ce qui devra être corrigé à l'avenir notamment pour le PAI et le PPMP. En ce qui concerne les ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs exercices, aucun de ces cas n'a été retenu pour susciter une délibération du conseil communal sur l'autorisation d'engagement pluriannuel. De même, en dehors de l'élaboration du PDC4 qui doit être accéléré, aucune autre réserve n'a été formulée à cet effet.

### 5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

**Opinion :**

A l'analyse des documents de la commune et des données de la CONAFIL, la commission a relevé un écart. Il se dégage un écart de 38 510 587au niveau du mandatement justifié par le fait que 9 mandats émis sur FADeC et enregistrés dans OCAD sont anormalement absents dans les sorties GBCO pour un montant total de 39 830 687. De même, Il se dégage un écart de 59 204 180 au niveau des engagements justifiés par l'absence dans GBCO des décisions de paiements des factures d'eau et d'électricités des EM/PP pour un montant total de 1 170 541. Lesquels écarts ont été justifiés à l'issue de la vérification avec les auditeurs. Cependant, l'ensemble des ressources obtenues par la Commune a été retracé dans ses comptes. Il en est de même pour les dépenses. Les travaux des auditeurs ont permis d'identifier les différents enregistrements devant aboutir à la réconciliation totale des soldes. Mais, il faut la présence du concepteur du logiciel GBCO. La commission suggère à la commune de faire les diligences nécessaires pour la correction desdits enregistrements. Toutefois, le report de 2022 sur 2023 est bien retracé dans la note de présentation du compte administratif.

### 5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

**Opinion :**

En l'absence d'un manuel de procédure , on note une volonté collective de l'équipe à surmonter leurs limites actuelles en dépit de la pénurie du personnel. Il existe une bonne organisation des services-clé communaux autour de la SE même si la plupart de ceux-ci se retrouvent seuls sans collaborateur qualifié, ce qui impacte le rendement et l'efficacité attendus. La commission souligne la nécessité que l'élaboration du manuel de procédures intégrant les éléments de la réforme soit accélérée, que le personnel de la mairie soit renforcé en effectif en général et le Secrétariat de la PRMP en particulier.

La commission suggère que le renforcement de l'équipe communale par le recrutement profil/poste suivi d'une réorganisation de l'organigramme conforme à l'essentiel et le maintien des acquis des recommandations des différents audits mises en œuvre soient de mise en vue d'améliorer le système de contrôle interne de la commune.

Par ailleurs, la question de prévision de crédit des dépenses d'entretien sur des recettes propres qui est à saluer devra être maintenue pour sauvegarder les acquis de la commune afin de respecter la norme exigée par la lettre de cadrage du MDGL.

## 5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

### 5.4.1- Passation des marchés publics

**Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés**

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | NATURE DE L'IRREGULARITE | OBSERVATION |
|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE D'ATOMEY DANS L'ARRONDISSEMENT D'ATOMEY | N°61/019/C-APL/DST/DAAF/23 | 282 423 148 | NEANT | |

**Opinion :**

Pour les quinze (15) marchés conclus en 2023, les seuils de passation des marchés publics et les seuils de compétence en matière de contrôle desdits marchés sont respectés selon le CMP 2020.

En matière de conformité des documents de passation des marchés, les avis d'appel à concurrence, les PV d'ouverture et les PV d'attribution sont conformes. De même, les PV d'ouverture et d'attribution sont affichés ou publiés par les mêmes canaux appropriés exigés par les textes.

Au plan de l'intégrité des offres, les mesures de préservation existent de façon partielle car, les offrent originales sont paraphées ***manière parcellaire*** par les acteurs des organes de commandes publiques. Quant à l'information des soumissionnaires non retenus du rejet de leurs offres, les motifs de rejet sont communiqués. La commission a noté l'inobservance des délais de procédure par étape de la passation des marchés ; ce qui a allongé les durées de procédure de chaque marché. Ces irrégularités, dans leur ensemble, ne sont pas de nature à enfreindre les principes qui doivent régir toute commande publique à savoir : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. De même, la commission n'a pas identifié des cas de marchés devant être soumis à une vérification approfondie.

### 5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

## Exercice 2023 Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | MONTANT IRREGULIER | NATURE DE L'IRREGULARITE |
|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS(03) DALOTS 100X100 SUR L'AXE DE GOUGOUTA-HONTONNOU-BAVOU DANS LA COMMUNE D'APLAHOUE (LOT2) | N°61/007/C-APL/STAT/SAFE/22 | 14 980 000 | 0.0 | Néant |
| Travaux d'Aménagement de la piste SINLITA-N'DAHOUÉ- EGLIMÈ-LAGBAVÉ. | Contrat de marché N°61/024/ C-APL/SG/STAT/SAFE/ 21 du 18/08/2021 | 43 030 808 | 0.0 | Néant |
| ETUDE DE L'AMENAGEMENT DU SITE MARAICHER DE KOGBETOHOUE | N°61/008/C-APL/SPDL-CDI/SAFE/22 | 10 089 000 | 0.0 | Néant |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSE ET BUREAU MAGASIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS , 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRES+1BUREAU DIRECTEUR ET UN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP TOUVOU/B DANS L'ARRONDISSEMENT DE KISSAMEY | N°61/003/C-APL/DST/DAAF/23 DU 20/01/2023 | 24 883 478 | 0.0 | Néant. |
| ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTATIF ET DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC ACCESSOIRES POUR LE RENFORCEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE LA MAIRIE D'APLAHOUE | N°61/012/C-APL/PRMP/DAAF/23 DU 22/08/2023 | 12 742 230 | 0.0 | Néant. |

| INTITULE DU MARCHE | REFERENCE DU MARCHE | MONTANT | MONTANT IRRE-GULIER | NATURE DE L'IRREGULARITE |
|---|---|---|---|---|
| ACHAT DE REACTIFS AU PROFIT DU LABORATOIRE COVID 19 | N°61/002/C-APL/DST§DAAF/23 DU 20/01/23 | 31 511 900 | 0.0 | Néant |
| ACQUISITION DE 201 TABLES -BANCS AU PROFIT DES EPP EKIHOUE/B, ITOHOUE/A ET COMPLEXE SCOLAIRE D'APLAHOUE CENTRE DANS LA COMMUNE D'APLAHOUE | N°61/013/C-APL/PRMP/DAAF/22 | 8 277 582 | 0.0 | Néant |
| TRAVAUX COMPLEMENTAIRE DE LA CONSTRUCTION D'UN MODULE DE SIX (06) BUREAUX A LA MAIRIE d'APLAHOUE | N°61/001/C-APL/STAT/SAAFE/22 | 5 901 230 | 0.0 | Néant |
| ACHAT D'ECHARPES ET DE COCARDES ET DE MATERIELS SPORTIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'APLAHOUE | N°61/008/C-APL/PRMP/DAAF/23 DU 28/06/2023 | 7 006 455 | 0.0 | Néant |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES ET BUREAU MAGAZIN EQUIPE DE 75 TABLES-BANCS, 06 CHAISES, 03 TABLES-MAÏTRE+1 BUREAU DIRECTEUR ETUN MODULE DE LATRINE A QUATRE CABINES A L'EPP EKINHOUE/C DANS L'ARRONDISSEMENT D'AZOVE, COMMUNE D'APLAHOUE (LOT 1) | N° 61/004/C-APL/DST/DAAF/23 du 20/01/2023 | 24 937 772 | 0.0 | Néant |

**Opinion :**

Après l'examen des dossiers et pièces, la commission d'audit atteste que la règlementation en matière d'exécution des commandes publiques est globalement respectée. Aucun des marchés échantillonnés ne présente d'irrégularité du point des paiements. Cependant le marché relatif aux TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DU LABORATOIRE COVID-19 DANS LA COMMUNE D'APLAHOUE a été résilié mais demeure dans le portefeuille. La commission suggère que les dispositions soient prises pour qu'il ne soit plus dans la base sous forme de marché en cessation de travaux.

### 5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

**Opinion :**

En somme, les cinq (05) infrastructures échantillonnées et évaluées, répondent toutes aux critères définis par la méthodologie d'audit de l'année 2023 et au regard des scores obtenus par chaque infrastructure, il est à conclure que ces infrastructures sont de qualités pour avoir chacune un score global diversement apprécié.

A l'issue de la visite desdites infrastructures, le taux de constat de visite varie entre 98% et 100%. Quant au taux de respect des normes techniques, il varie de 61,11% à 88,89%. Il en découle des autres paramètres des diligences de l'audit que :

- du fonctionnement des infrastructures réceptionnées, on peut conclure à un bon état de fonctionnement des ouvrages ;

- de l'étude de la performance de l'exécution, nous pouvons dire que la commune a été moyennement performante dans la conduite de l'exécution des infrastructures réalisées. A partir des marchés actifs de la commune, le seul marché qui était en cessation de travaux a été résilié. Il s'agit de : REHABILITATION DU LABORATOIRE COVID-19 DANS LA COMMUNE D'APLAHOUE. De même, celui qui était non démarré, a connu déjà son démarrage. il s'agit des TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE D'ATOMEY DANS L'ARRONDISSEMENT D'ATOMEY.

### 5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

# 6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

## 6.1 Tableau des notes de performances

## Exercice 2023

**Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale :**

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Nombre de sessions du Conseil Communal** | 2.00 | 2.00 | 100.0 |
| **Fonctionnalité des commissions permanentes** | 2.00 | 0.88 | 43.75 |
| **Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal** | 8.00 | 8.00 | 100.0 |
| **Date de vote du budget** | 3.00 | 3.00 | 100.0 |
| **Date de vote du compte administratif** | 2.00 | 2.00 | 100.0 |
| **Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation** | 6.00 | 5.00 | 83.33 |
| **RUBRIQUE** | **BAREM** | **NOTE** | **POURCENTAGE %** |
| **Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale** | 23.00 | 20.88 | 90.76 |

**Note Passation des marchés et exécution des marchés publiques :**

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics** | 5.00 | 3.75 | 75.0 |
| **Respect des procédures de passation des marchés publics** | 12.00 | 9.50 | 79.17 |
| **Exécution des marchés publiques** | 13.00 | 10.70 | 82.31 |

***Source** : Commune*

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| Total note Passation des marchés et exécution des marchés publiques : | 30.00 | 23.95 | 79.83 |

**Traçabilité et remontée des informations :**

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées** | 8.00 | 4.25 | 53.13 |
| **Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières** | 5.00 | 4.50 | 90.0 |
| **Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts** | 5.00 | 4.50 | 90.0 |

***Source** : Commune*

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Total Traçabilité et remontée des informations :** | 18.00 | 13.25 | 73.61 |

***Source** : Commune*

**Finances locales :**

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | Pourcentage % |
|---|---|---|---|
| **Evolution des recettes propres** | 10.00 | 9.00 | 90.0 |
| **Niveau de consom-mation des ressources disponibles** | 5.00 | 0.00 | 0 |
| **Autofinancement de l'investissement** | 5.00 | 5.00 | 100.0 |
| **Dépenses d'entretien des infrastructures** | 9.00 | 9.00 | 100.0 |

| RUBRIQUE | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **Total Finances locales :** | 29.00 | 23.00 | 79.31 |

| TOTAL | BAREM | NOTE | POURCENTAGE % |
|---|---|---|---|
| **RESULTAT DE LA COMMUNE** | 100.00 | 81.08 | 81.08 |

### 6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

| ANNEE | FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE | PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS | TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS | FINANCES LOCALES |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 51.66 | 80.0 | 86.0 | 76.66 |
| 2018 | 59.0 | 76.0 | 61.66 | 73.21 |
| 2019 | 49.11 | 67.5 | 55.0 | 54.63 |
| 2020 | 40.22 | 88.33 | 44.44 | 34.48 |
| 2021 | 91.3 | 52.89 | 29.17 | 63.79 |
| 2022 | 82.61 | 60.0 | 29.17 | 53.45 |
| 2023 | 90.76 | 79.83 | 73.61 | 79.31 |

***Source** : Commune*

**Constat :**

L'évolution de la performance de la commune au cours des quatre (4) dernières années est appréciée par rapport :

- au fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale : la performance est passée de 40,22% en 2020 pour atteindre à 90,76% en 2023 après avoir été respectivement à 91,30% et 82,61% en 2021 et 2022, soit une tendance essentiellement croissante en dents de scie au cours de la période. Cette performance aurait pu atteindre 100% en 2023 si toutes les commissions permanentes avaient fonctionné normalement avec rapport à l'appui ;

- à la passation et l'exécution des marchés publics : la performance est passée de 88,33% en 2020 pour baisser à 79,83% en 2023 après avoir enregistré successivement 52,89% et 60% en 2021 et 2022. Cette tendance est baissière en dents de scie depuis 2020. Si les délais de procédures de passation de marchés à chaque étape étaient respectés et que le journal de chantier en cours était disponible sur chaque chantier, cette performance aurait pu atteindre les 100% en 2023 ;

- à la traçabilité et la remontée des informations : la performance est passée de 44,44% en 2020 pour monter à 73,61% en 2023 en passant par 29,17% en 2021 et en 2022, traduisant ainsi une tendance nettement croissante sur la période. Elle n'a pas atteint 100% pour la non concordance des mandats engagés base GBCO et les montants du registre des marchés base logiciel OCOA rempli.

- aux finances locales : la performance est passée de 34,48% en 2020 pour atteindre 79 ,31% en 2023 en passant par 63,79% en 2021 et 53,45% en 2022, traduisant ainsi une tendance évolutive sur la période. Cette performance, croissante au cours de la

période, aurait pu être à 100% en 2023 si le niveau de consommation des transferts était reluisant.

En somme, la performance générale de la commune a connu une tendance essentiellement croissante en dents de scie partant de 62,66% en 2021 à 80,9% en 2023 après avoir chuté à 59,25% en 2022.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Non atteinte des objectifs;

Allocation de faible dotation par la CONAFIL.

**Recommandation :**

Le SE devra prendre des dispositions pour maintenir les acquis et améliorer les critères moins performants de la commune.

**6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion**

| ANNEE | TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI ») | TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON ») | TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT ») | TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI »/ SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT » |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | 88.0 | 11.0 | 0.0 | 89.0 |
| 2018 | 91.0 | 17.0 | 23.0 | 69.0 |
| 2019 | 75.0 | 29.0 | 34.0 | 54.0 |
| 2020 | 72.0 | 18.0 | 27.0 | 61.54 |
| 2021 | 46.0 | 17.0 | 20.0 | 55.42 |
| 2022 | 42.0 | 22.0 | 22.0 | 48.84 |
| 2023 | 67.0 | 9.0 | 5.0 | 82.72 |

***Source** : Commune*

**Constat :**

Au regard des données du tableau ci-dessus, le taux de remplissage des normes de la commune est passé à 61,54% en 2020, à 55,42% en 2021 ; à 48,84% en 2022 et à 83,95% en 2023, soit une tendance évolutive en dents de scie sur la période de 2020 à 2023. Ainsi, pour l'année 2023, avec un score de 83,95% de respect, les normes non respectées ou celles les moins respectées par la commune sont pour l'essentiel :

− le respect de délai de procédure de passation de la plupart des marchés conclus ;

− le fonctionnement des commissions permanentes avec rapport à l'appui ;

− l'existence de journal de chantier ;

-la concordance de montant engagé base logiciel GBCO et montant du registre rempli OCOA;

-inscription de tous les projets réalisés dans le PAI et dans le PPMP 2023.

La norme est partiellement respectée

**Risque :**

Perte de ressources à la commune.

**Recommandation :**

La SE devra prendre les dispositions nécessaires pour corriger ou faire respecter les normes écorchées au cours de l'audit.

# 7- RECOMMANDATIONS

### 7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

| NON | FAIBLE | MOYEN | TOTAL | TAUX GLOBAL |
|---|---|---|---|---|
| 10 | 11 | 13 | 29 | 63 |
| 15.87 (%) | 17.46(%) | 20.63(%) | 46.03(%) | 63.65(%) |

## Constat :

Selon la synthèse de l'évaluation du niveau de mise en œuvre des recommandations issues de l'audit exercice 2021-2022, le taux global de mise en œuvre des soixante-cinq (65) recommandations antérieures qui incombent à la commune s'élève à 64,15%. Il est détaillé comme suit : - dix (10) recommandations non exécutées, soit un taux de 15,38% ; - onze (11) recommandations faiblement exécutées, soit un taux de 16,92% ; - quatorze (14) recommandations moyennement exécutées, soit un taux de 21,54% ; - trente (30) recommandations totalement exécutées, soit un taux de 46,15%.

### 7.2- Nouvelles recommandations

| NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS | RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX | DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES | DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES |
|---|---|---|---|
| 44 | 42 | 17 | 3 |
| | 95.45(%) | 38.64(%) | 6.82(%) |

***Source** : Commune*

## Constat :

Il ressort de ce qui précède que quarante quatre (44) recommandations ont été formulées dont 42 soit 95,45% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie, SE,PRMP, CCMP, RAAF etc.) et 2 soit 4,55% adressées aux autorités nationales. Sur les 42 recommandations formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, 17 sont anciennes et reconduites soit 38,64 % et 3 reformulées soit 6,82%.

## 8- CONCLUSION

La gestion de la commune est caractérisée aussi bien par des points forts qui sont à conserver voire améliorer et des points faibles par rapport auxquels des recommandations ont été formulées à l'endroit de divers acteurs. En ce qui concerne les fonds FADeC transférés au cours de l'année, leur utilisation ne comporte pas d'anomalies majeures pouvant faire objet de réserves. Toutefois, il y a lieu de prendre des mesures en vue de l'amélioration de leur niveau de consommation, qui pour l'année sous revue est demeuré moyen en terme d'engagement et faible en terme de mandatement.

Ainsi, sur la base des documents exploités et des autres diligences menées, la commune donne l'assurance et la garantie nécessaires pour continuer par bénéficier des transferts FADeC, tout en veillant à la correction des faiblesses relevées.

Fait à Cotonou le 29/11/2024

Ont signé :

| Président | Rapporteur |
|---|---|
| **TONOUKOIN Francis** | **DJIVO Epiphane** |